

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 52

Date de la convocation : 24 mars 2022

Le jeudi 31 mars 2022 deux mille vingt-deux, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire. Pour les délibérations n°037, 044 et 049, la présidence a été assurée par Chantal Moreau.

Conseillers municipaux présents : (52) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle Gaetan Barreau, Claire Baubry, Dominique Bochereau, Céline Bonnin (ne participe pas aux débats et au vote pour la délibération n°041), Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette (ne participe pas aux débats et au vote pour la délibération n°041), Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard (ne participe pas aux débats et au vote pour la délibération n°041), Aglaé De Beauregard, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis (ne participe pas aux débats et au vote pour la délibération n°041), Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Caroline Fonteneau, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Vincent Guillet, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon (ne participe pas aux votes pour les délibérations n°037, 044 et 049), Lydie Jobard, Colette Landreau, Hervé Launeau, Thierry Lebrec, Mathieu Leray, Isabelle Maret, Benoit Martin, Jean Louis Martin, Sébastien Mazan (ne participe pas aux débats et au vote pour la délibération n°041), Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Tiffany Portemann, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Claire Steinbach,

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (3) Sébastien Dessein, Virginie Neau, Marina Saudreau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (12)

Absents	Délégation de vote à	Remarques
Guillaume Benoist	Claire Steinbach	
Georges Brunetière,	Anne Marie Avy	Sauf pour la délibération n°041
Vincent Blanchard	Christine Hamard	
Richard Cesbron	Didier Huchon	Sauf pour les délibérations n°037, 044 et 049
Eric Chouteau	Sabrina Guimbretière	
Marie David Juchs	Stéphane Gandon	
Bernard Delage-Damon	Geneviève Gaillard	
Cécile Grelaud	Isabelle Maret	
Emmanuel Guilloteau	Sylvie Dupin de la Guérivière	
Quentin Mayet	Philippe Bacle	
Jean-Luc Tilleau	Sébastien Mazan	Sauf pour la délibération n°041
Jérôme Zawadzki.	Jean Michel Coiffard	Sauf pour la délibération n°041

Secrétaire de séance : Aurélie Brunet

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
1. Point de situation Covid 19 :.....	4
2. Point sur la situation de la filière avicole	4
3. Point sur la solidarité envers l'Ukraine	5
4. Analyse des Besoins Sociaux	5
5. Désignation du secrétaire de séance	20
6. Vérification du quorum.....	20
DELIBERATIONS.....	21
DELIB-2022-035 : Désignation Président de séance – Adoption des comptes administratifs	21
DELIB-2022-036 : Compte de gestion 2021 budget principal.....	21
DELIB-2022-037 : Compte administratif 2021 - budget principal.....	22
DELIB-2022-038 : Affectation des résultats 2021 Budget principal	23
DELIB-2022-039 : Autorisations de programmes (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement - 2022 – 2026 Budget principal.....	23
DELIB-2022-040 : Taux de fiscalité 2022.....	31
DELIB-2022-041 : Adoption des subventions 2022	32
DELIB-2022-042 : Budget 2022 – Budget principal	40
DELIB-2022-043 : Compte de gestion 2021 budget annexe « bâtiments ».....	41
DELIB-2022-044 : Compte administratif 2021 - Budget annexe « bâtiments »	41
DELIB-2022-045 : Affectation des résultats 2021 - Budget annexe « bâtiments ».....	42
DELIB-2022-046 : Autorisations de programmes (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement - 2022 – 2026 Budget annexe « bâtiments ».....	43
DELIB-2022-047 : Budget annexe « bâtiments » 2022.....	45
DELIB-2022-048 : Compte de gestion 2021 - Budget annexe « lotissements ».....	46
DELIB-2022-049 : Comptes administratifs 2021 - Budget annexe « lotissements »	46
DELIB-2022-050 : Affectation des résultats 2021 - Budget annexe « lotissements »	47
DELIB-2022-051 : Budget annexe « lotissements » 2022	48
DELIB-2022-052 : Vente aux enchères de matériels réformés et de biens mobiliers -Recours à une plate-forme internet	49
DELIB-2022-053 : Harmonisation des tarifs de reprographie	50
DELIB-2022-054 : Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents.....	51
DELIB-2022-055 : Constitution d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) communs entre la Commune et le CCAS	52
DELIB-2022-056 : Centre Médico-Scolaire – Convention de participation aux charges de fonctionnement	53
DELIB-2022-057 : Tarification et convention d'utilisation des équipements sportifs communaux avec le Lycée	55
DELIB-2022-058 : Convention pour passage de réseaux en domaine privé communal	56
DELIB-2022-059 : Le Longeron – Reconstruction de logements seniors – Participation communale à Maine et Loire Habitat	56
DELIB-2022-060 : Bilan des opérations foncières réalisées en 2021	57
DELIB-2022-061 : Montfaucon Montigné – Cession de biens	58

DELIB-2022-062 : Acquisition de jardin - St Crespin sur Moine – Orientation d’aménagement et de programmation – Les Moulins d’Anjou	59
DELIB-2022-063 : Le Longeron – Création de servitudes	60
DELIB-2022-064 : St André de la Marche – Cession de parcelle	61
DELIB-2022-065 : St Crespin sur Moine – Chemin de la Roche – Acquisition de parcelle	61
DELIB-2022-066 : Torfou – Lotissement des Volières – Remboursement de frais	62
DELIB-2022-067 : Dénomination de Lieudit – Tillières – La Renaudière - Torfou.....	63
DELIB-2022-068 : Conventionnement avec le SSR de Montfaucon-Montigné pour prise en charge des frais de sécurité incendie	64
ACTUALITES CULTURE	65
INFORMATIONS :	66
1) Décisions du maire	66
2) Déclarations d'intention d'aliéner	73
3) Concessions en cimetière	75

PRÉAMBULE

1. Point de situation Covid 19 : Intervention de Didier Huchon :

Point sur la situation COVID (au 28/03)

SÈVREMOINE

Les indicateurs

	Taux d'incidence du jour	Taux de positivité du jour
Région PDL	1283,9	36,4
Département 49	1117,20	35
Département 49 + 65 ans	1037,80	31,1
ALM	1135	32,5
Cholet aggro	1180	35,4
Mauges communauté	1195	35,1
Saumur aggro	876	32

Le centre de vaccination des Mauges est fermé depuis le 16 mars 2022. 118 903 doses y ont été administrées depuis le 18 janvier 2021. Ce sont 55 médecins et 225 infirmiers, vétérinaires ou sages femmes, 24 agents de Mauges communauté et 27 intérimaires qui ont été mobilisés. Le fonctionnement de ce centre a coûté au total 590 000 € dont 480 000 € ont été pris en charge par l'ARS, 10 000 € par la Région Pays de la Loire et 100 000 € par Mauges communauté. Cela correspond aux temps d'agents mis à disposition.

2. Point sur la situation de la filière avicole Intervention de Didier Huchon :

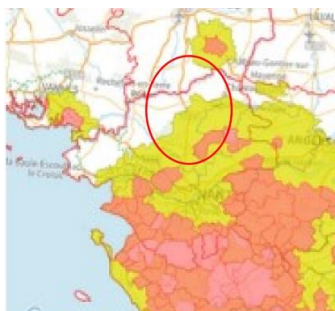
La situation est grave et va durer. Il faut une prise de conscience des décideurs. Cette situation doit amener à des prises de décision pour endiguer la crise sur toute la filière avicole. Les réunions se multiplient pour mettre en œuvre les dispositifs appropriés.

Intervention de Jean Michel Coiffard :

Point sur la situation de la filière avicole

SÈVREMOINE

126 cas confirmés dans le Maine et Loire au 29 mars 2022



Les équarrissages sont débordés. Il y a des stratégies d'enfouissement qui sont mises en œuvre directement dans les exploitations. La seule bonne nouvelle est que le nombre d'infections diminue mais on a encore chaque jour de nouveaux cas. C'est la Préfecture qui dirige les mesures en relation avec les instances agricoles pour limiter les épandages, les mouvements de camions... Il y aura aussi

des mesures d'accompagnements pour l'ensemble des professionnels de la filière. Tout n'est pas encore décidé. On aura au moins une année avec de la production réduite. Il y aura aussi un accompagnement psychologique. La question de la sécurité alimentaire est en jeu. Il faut que les élus soient relais des messages de prévention. Je pense aux particuliers propriétaires d'animaux de basse-cour qui doivent mettre leurs animaux à l'abri, ces animaux participent aussi à la diffusion du virus. C'est un geste de responsabilité et de solidarité.

3. Point sur la solidarité envers l'Ukraine

Intervention de Didier Huchon :

Dès la première heure du conflit, le territoire des Mauges, et Sèvremoine en particulier s'est mobilisé : collectes, dons, accueils des premières familles. Ces actions témoignent de notre solidarité avec le peuple ukrainien. Les Mauges, et Sèvremoine en particulier, sont des terres d'accueils. Je tiens à remercier les bénévoles, les entreprises et les élus, et plus particulièrement Jean Pierre Rolandeau, pour l'association Anjou Lviv et Jacky Loiseau pour Ukraine Go. Ils ont permis d'organiser avec l'appui des communes, la collecte de dons sur l'ensemble du territoire et les premiers accueils de réfugiés. Le 15 mars dernier, le Président de la République est venu en personne à la Pommeraye pour rencontrer l'association France Horizon et les premiers ressortissants ukrainiens hébergés. Il a indiqué que la France prendrait sa part dans l'accueil des réfugiés ukrainiens fuyant la guerre. Ce sont près de 100 000 réfugiés qui seront accueillis dont 1 500 dans le Maine et Loire. La stratégie est de privilégier les accueils collectifs plutôt que chez l'habitant.

Intervention de Thierry Lebrec :

Point sur la Solidarité avec l'Ukraine

SÈVREMOINE

Actions mises en place à l'échelle de Sèvremoine

- **Partenariat avec l'association Anjou L'VIV et la Banque Humanitaire**
- **Collecte organisée dans chacune des mairies annexes avec transport hebdomadaire vers un entrepôt à la Séguinière**
- **Possibilité de dons en argent** pour les habitants qui le souhaitent
- **Pavoisement** de l'Hôtel de Ville et des 10 mairies annexes aux couleurs de l'Ukraine



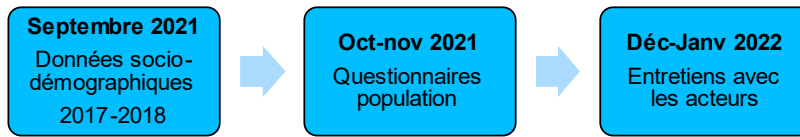
4. Analyse des Besoins Sociaux

Intervention de Thierry Lebrec :

L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. C'est un outil de compréhension des spécificités du territoire en matière démographique, sociale et économique. C'est un document ressource et un outil d'aide à la décision qui doit permettre de définir les priorités d'action de la politique d'action sociale

Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

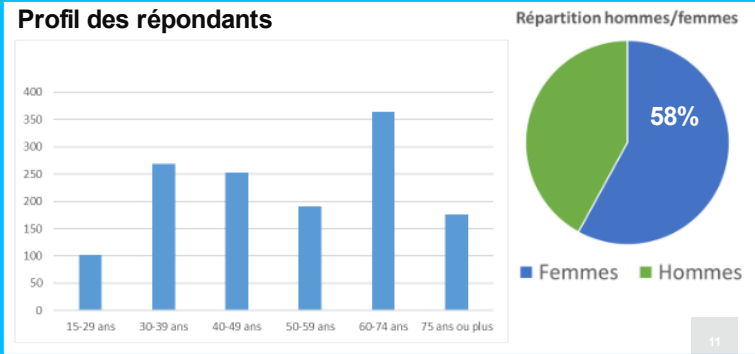
Planning et sources diagnostiques :



Réponses aux questionnaires :







1420 réponses


Taux de retour :
14% des ménages



Analyse des Besoins Sociaux


Cinq grands axes :

-  Enfance / Jeunesse / Familles
-  Cohésion sociale et territoriale / Mobilité / Précarité
-  Handicap / Santé / Vieillesse
-  Le logement
-  La communication

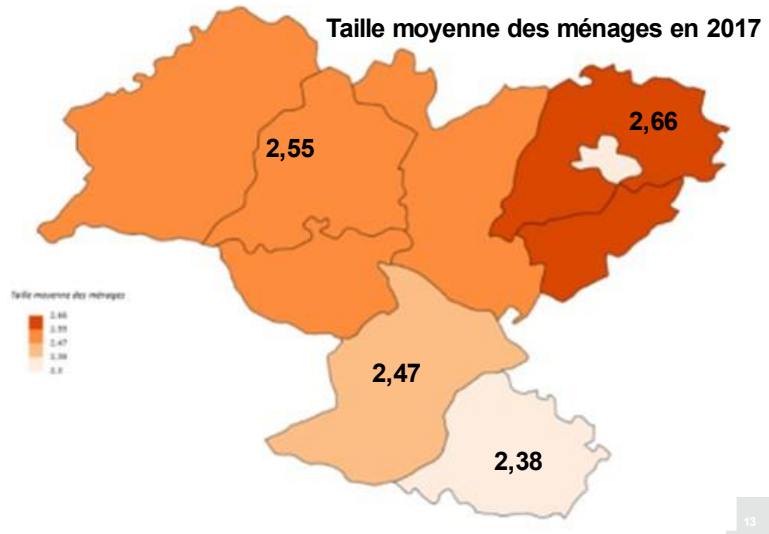
- Trois groupes de travail
- Objectif : prioriser les pistes d'actions

Analyse des Besoins Sociaux Données démographiques

SÈVREMOINE



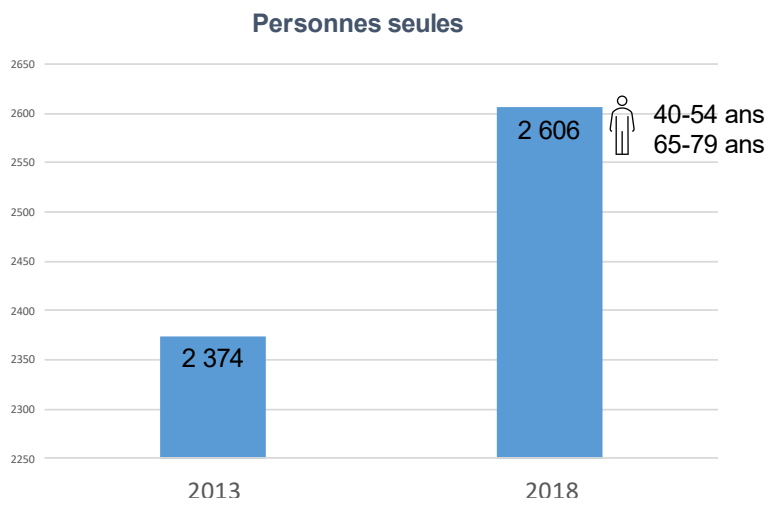
10 112 ménages
-> Stabilité



13

Analyse des Besoins Sociaux Données démographiques

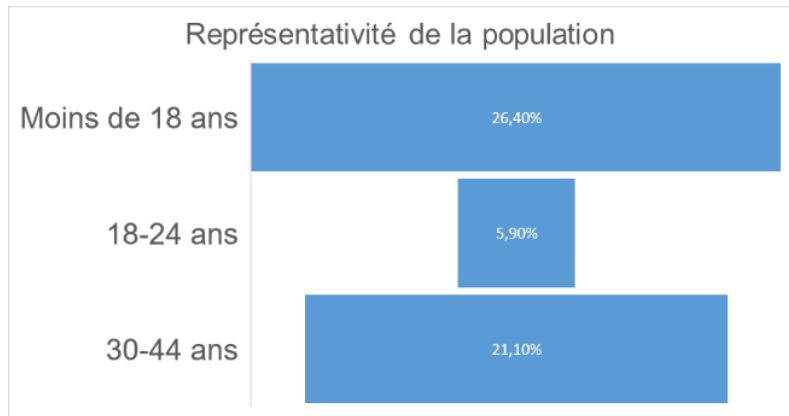
SÈVREMOINE



14

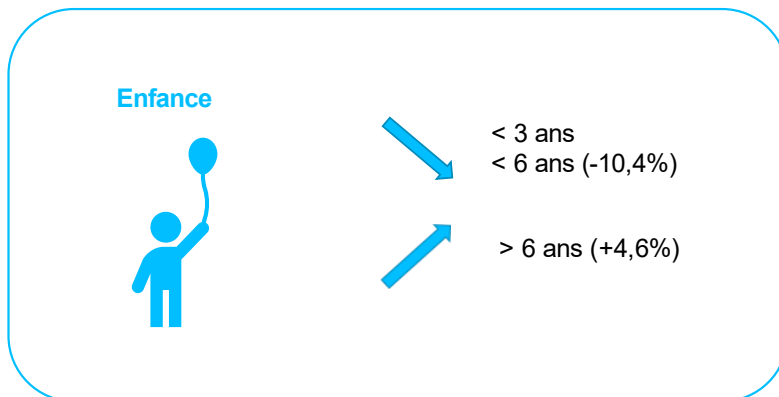
Analyse des Besoins Sociaux Données démographiques

Une population jeune



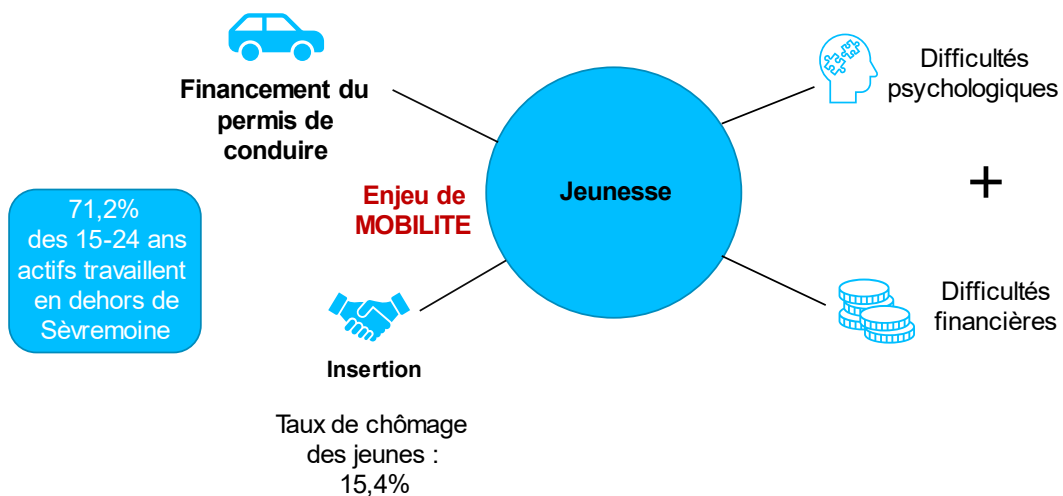
16

Analyse des Besoins Sociaux Enfance Jeunesse Familles



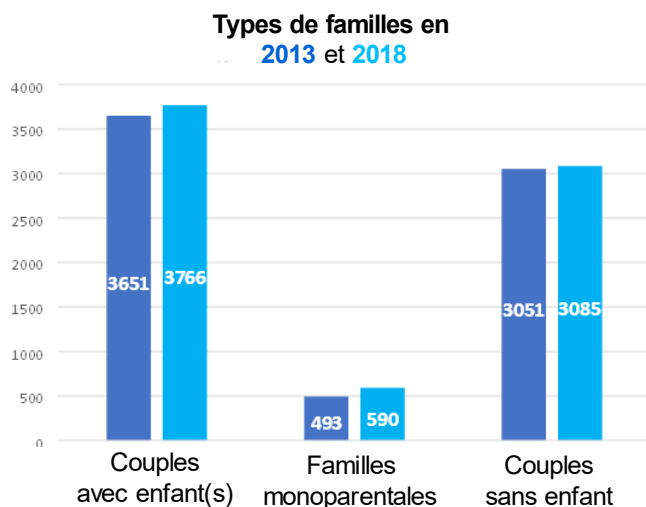
17

Analyse des Besoins Sociaux Enfance Jeunesse Familles



18

Analyse des Besoins Sociaux Enfance Jeunesse Familles



Les familles monoparentales

Femme avec enfant(s) **76,8%**

29,3% Chômeurs ou inactifs

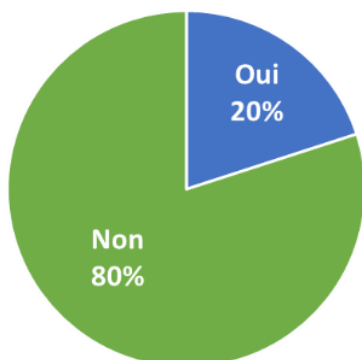
- 143 femmes
- 29 hommes

19

Analyse des Besoins Sociaux Enfance Jeunesse Familles




Rencontrez-vous des problèmes liés
à la garde des enfants ?

- parents jeunes (33% des moins de 30 ans)
- parents isolés (32%)
- parents ayant des difficultés de mobilité (31%)

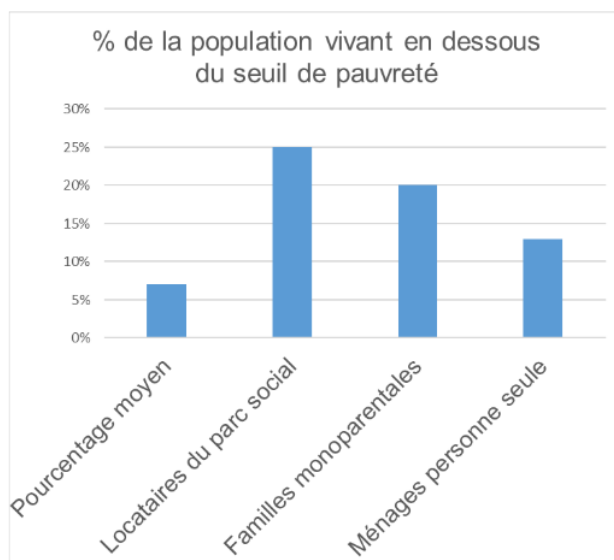


Dans 40% des cas, ces difficultés sont liées à la garde en horaires atypiques.

Enjeux

-  Manque d'accueil des 0-3 ans
-  Départ d'assistantes maternelles
-  Souhait de modes de garde collectifs

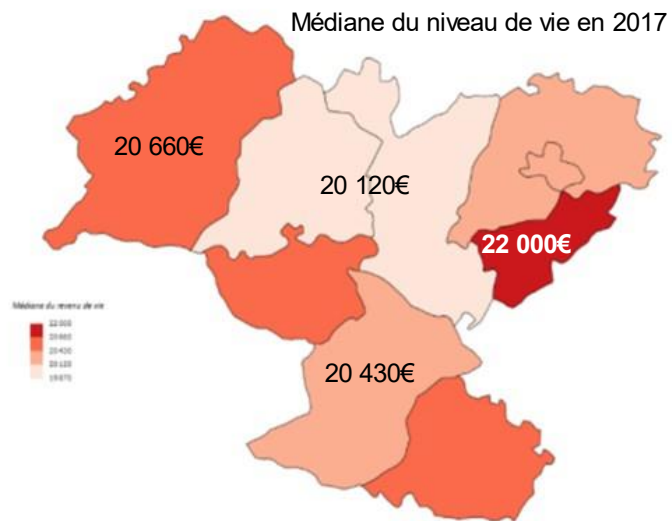
Analyse des Besoins Sociaux Cohésion sociale et territoriale/ Précarité



Analyse des Besoins Sociaux Cohésion sociale et territoriale/ Précarité

287
Bénéficiaires du RSA

185
Allocataires CAF ont des
revenus composés à 100%
de prestations sociales



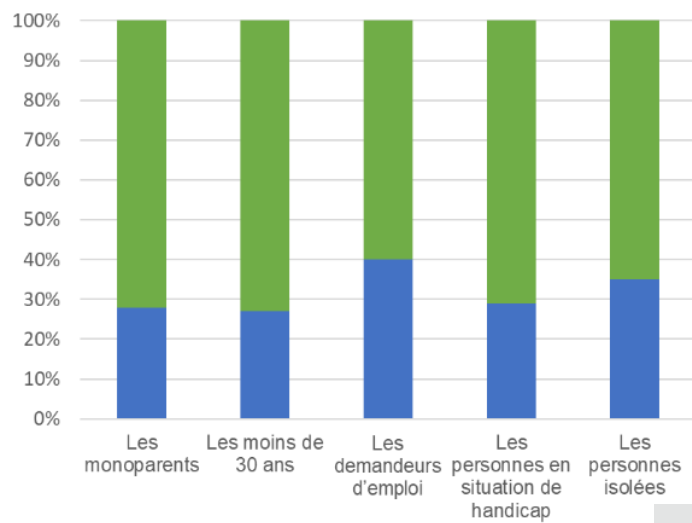
23

Analyse des Besoins Sociaux Cohésion sociale et territoriale/ Précarité

Pourriez-vous faire face à une
dépense imprévue de 250 € ?



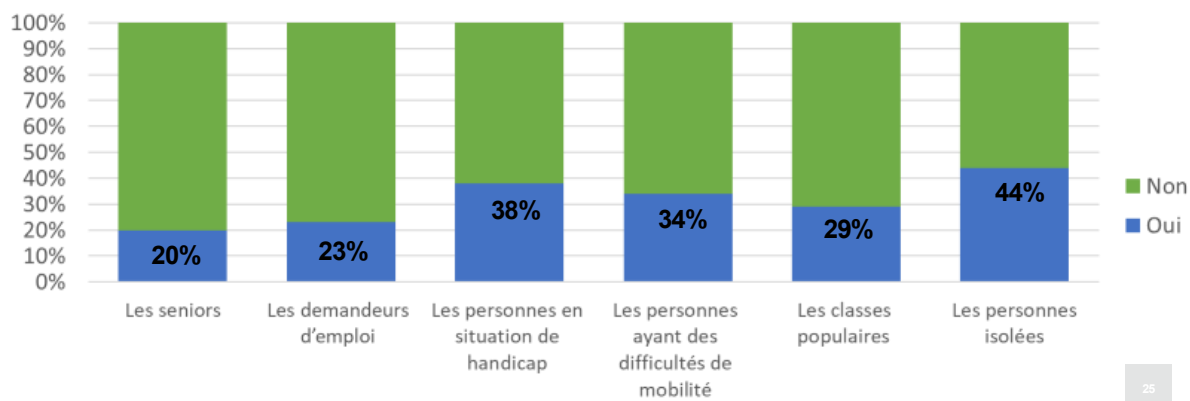
■ Oui
■ Non



24

Analyse des Besoins Sociaux Cohésion sociale et territoriale/ Précarité

Rencontrez-vous des difficultés d'accès à vos droits (allocations familiales, prime d'activité, RSA, CMU, ...) ou aux démarches administratives (déclaration d'impôt, carte grise, ...) ?



Analyse des Besoins Sociaux Cohésion sociale et territoriale/ Précarité

SÈVREMOINE

Enjeux

- ✓ Repérage des « invisibles »
- ✓ Réduire la fracture numérique, le non-recours et le renoncement aux droits
- ✓ Importance du tissu associatif et bénévole
- ✓ Demande de coordination entre acteurs, partenaires et collectivité



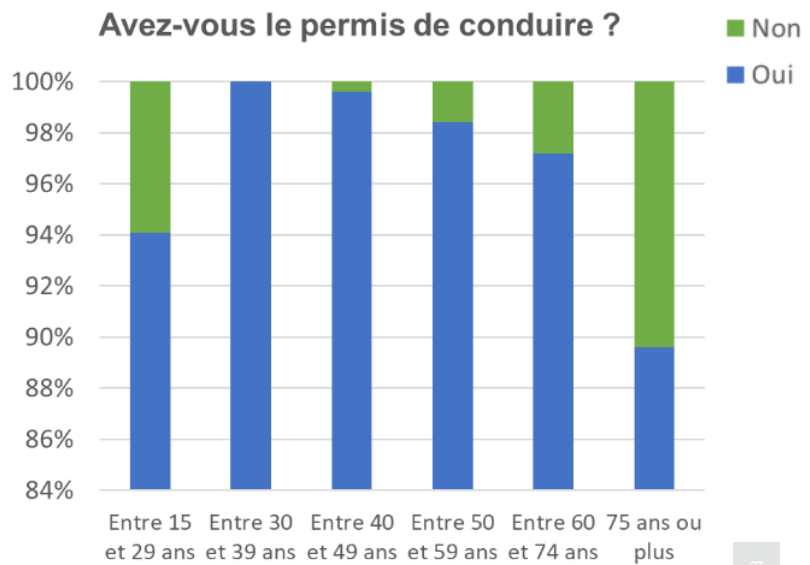
26

Analyse des Besoins Sociaux La mobilité

SÈVREMOINE



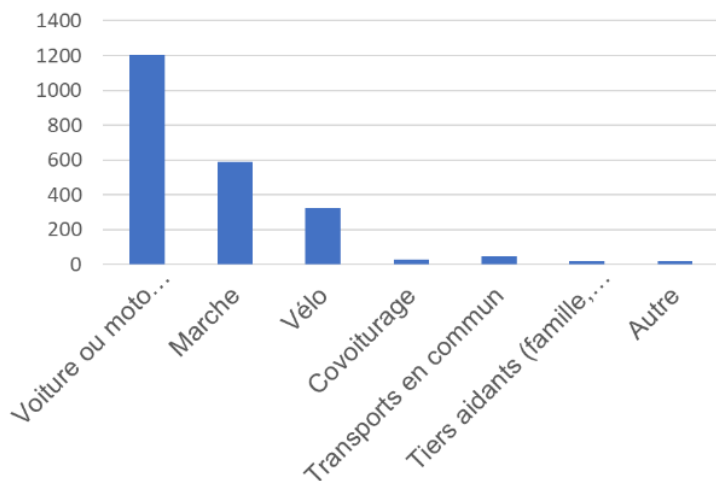
Avez-vous le permis de conduire ?



27


Analyse des Besoins Sociaux La mobilité

Quel est votre moyen de déplacement ?

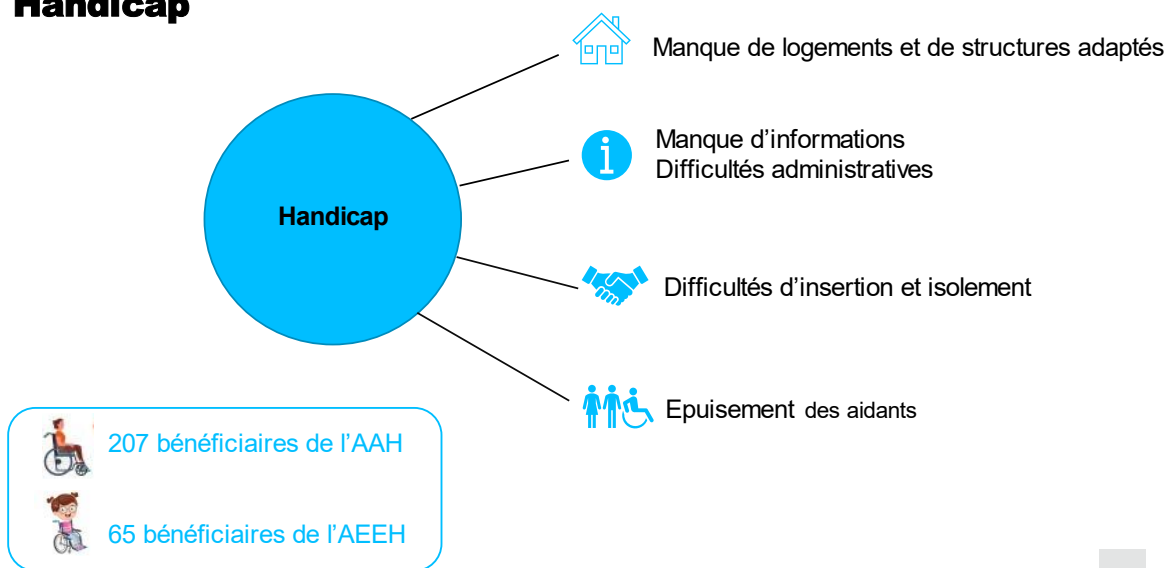


65,6%
Des actifs ne travaillent pas sur la commune

86,8%
Utilisent la voiture pour aller travailler



Analyse des Besoins Sociaux Handicap



Analyse des Besoins Sociaux Santé



5,9%

Absence de médecin traitant déclaré



30%

Difficultés d'accès aux soins



ALD (Affection de Longue Durée)
13,4% des assurés du Régime Général



Une situation fragile

- ✓ Médecins en fin de carrière
- ✓ Des jeunes médecins avec un volume d'activité moins important
- ✓ Un accès aux spécialistes parfois difficile

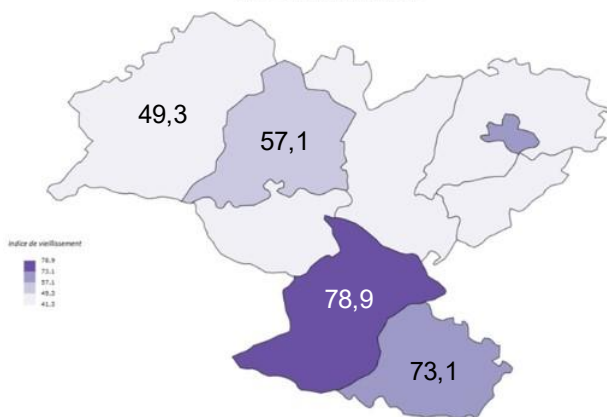
Un enjeu de prévention essentiel



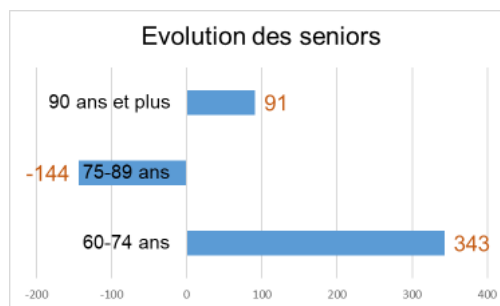
31

Analyse des Besoins Sociaux Vieillessement

Indice de vieillissement en 2017



Evolution des seniors



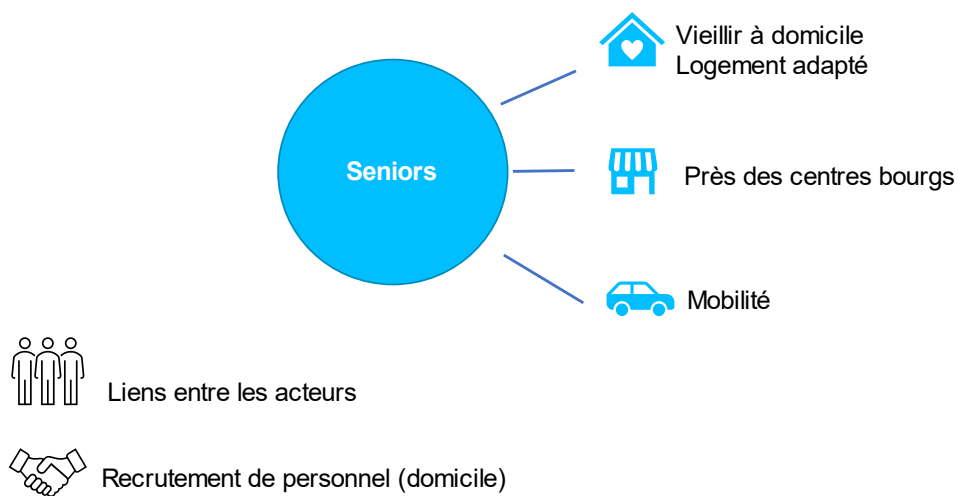
Aide à domicile

Utilisée par **36%** des répondants de **75 ans ou plus**

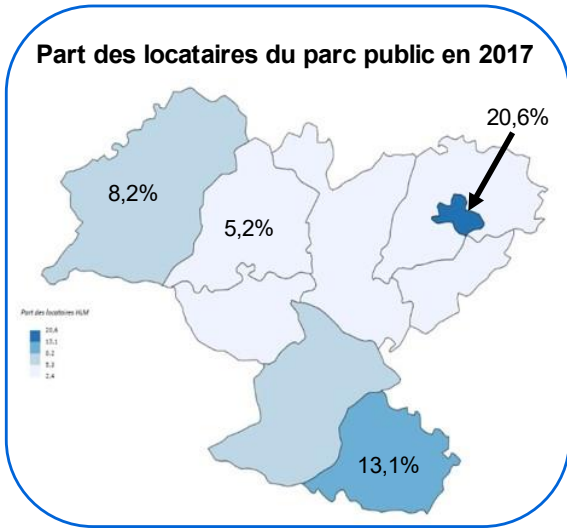
Classes aisées 2 fois plus utilisatrices que les classes moyennes ou populaires

32

Analyse des Besoins Sociaux Vieillessement



Analyse des Besoins Sociaux Le Logement



SÈVREMOINE



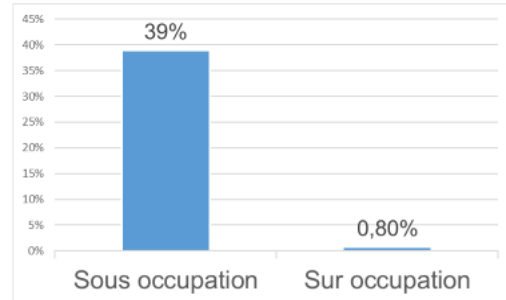
Propriétaires

76,4% des ménages

Résidence principale : 95% de maisons

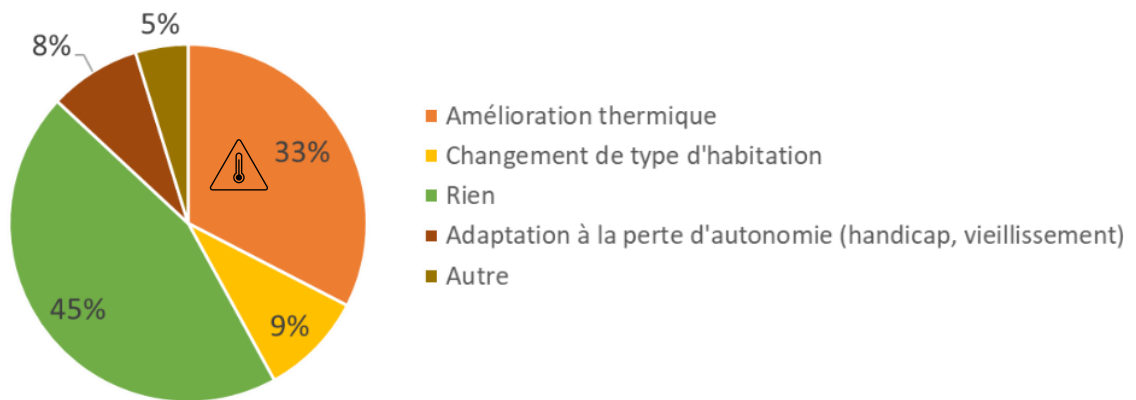
82% de logements de 4 pièces ou plus

Occupation des résidences principales



Analyse des Besoins Sociaux Le Logement

Quels seraient vos besoins concernant votre logement ?



36

Analyse des Besoins Sociaux La communication

✓ Méconnaissance des services et de l'offre du territoire

⚠ Motif de non-recours

✓ Manque de liens entre acteurs et partenaires

Le magazine

Moyen de communication le plus utilisé

78% des répondants



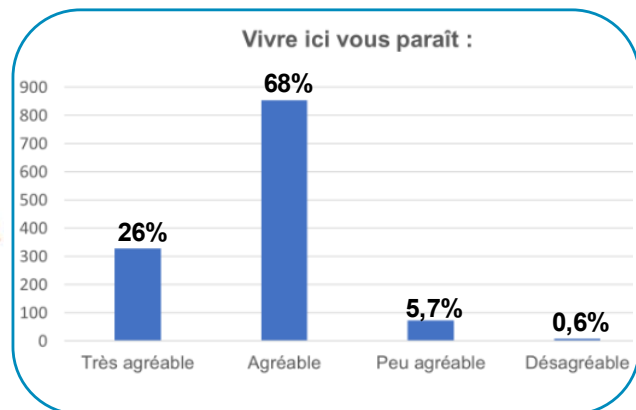
Seniors :
Journaux locaux



38

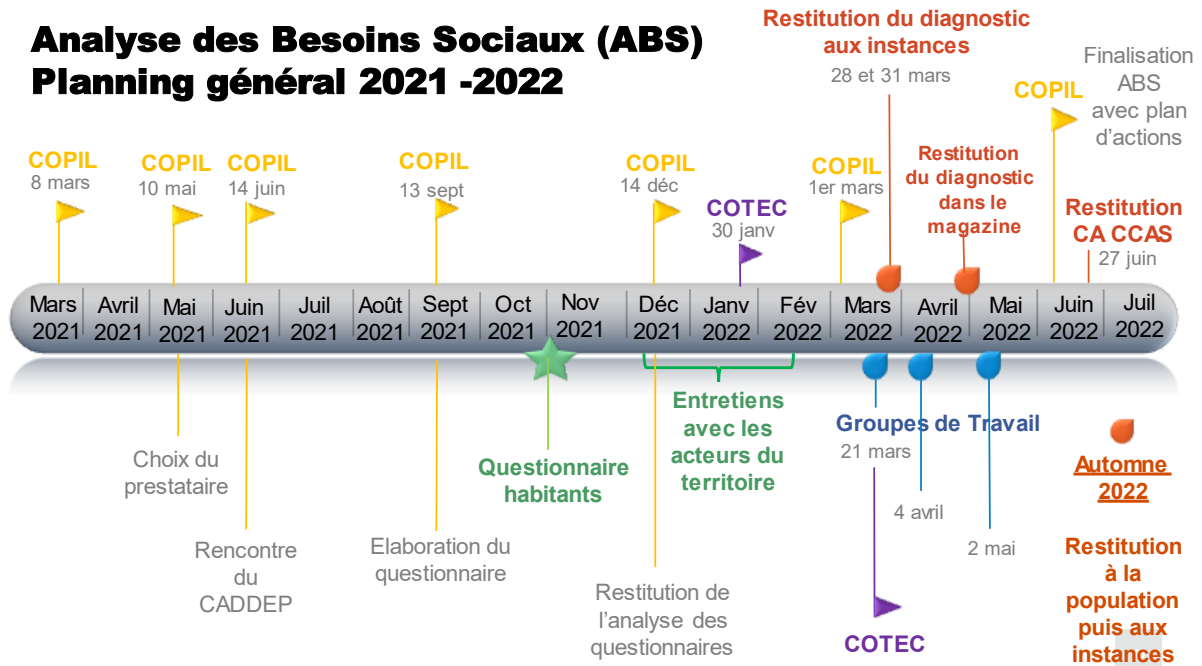
Analyse des Besoins Sociaux

Que souhaiteriez-vous améliorer ?
De quels types de services auriez-vous besoin ?



39

Analyse des Besoins Sociaux (ABS) Planning général 2021 -2022



Intervention de Paul Nerrière :

J'ai une remarque plus qu'une question. On a des chiffres de 2018 alors qu'on est en 2022. Je sais que c'est difficile mais on ne peut que regretter que ces chiffres soient anciens.

Intervention de Thierry Lebrec :

On n'a pas vraiment le choix quand on s'appuie sur des statistiques officielles malheureusement. Les données les plus récentes datent de 2020 mais elles ne sont pas complètes. On pourrait produire ces données nous-mêmes mais ce serait un travail beaucoup plus compliqué et coûteux. Cela donne malgré tout des tendances pour élaborer un plan d'action, répondre aux problématiques et toucher les publics éloignés.

Intervention de Paul Nerrière :

La comparaison avec les communes avoisinantes est également intéressante pour se situer.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Il est dit que 6% des habitants n'ont pas de médecin traitant, c'est faible mais compliqué pour les gens concernés. A-t-on les données ? Combien d'habitants de Sèvremoine ont leur médecin traitant à l'extérieur de Sèvremoine ?

Intervention de Thierry Lebrec :

On n'a pas cette donnée. C'est une situation qu'on peut avoir en effet mais on a aussi des habitants hors Sèvremoine qui ont leur médecin traitant sur la commune.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Est-ce une réponse qu'on pourrait avoir dans le futur ? On a des médecins qui vont partir à la retraite, la question c'est qui va pouvoir absorber cette patientèle.

Intervention de Thierry Lebrec :

C'est le but du schéma directeur de santé qu'on met actuellement en œuvre avec la construction de maisons de santé pluridisciplinaires pour être le plus attractif et accueillir de nouveaux professionnels de santé. On cherche à faciliter mais cela reste de la médecine libérale. Il y a des communes avec des médecins salariés mais c'est aussi compliqué comme nous le prouvent des exemples proches. C'est une vraie difficulté et préoccupation.

Intervention de Didier Huchon :

On a des données anciennes avant la commune nouvelle. On avait pu mesurer, même si je n'ai plus les chiffres en tête, le nombre d'habitants qui consultaient un médecin traitant en dehors de Sèvremoine. C'était assez important. Il faudrait affiner les choses pour savoir ce qui relève du choix et de l'obligation. Après, on ne pourra jamais imposer à des médecins accueillis dans les maisons de Santé de refuser des patients ne résidant pas sur Sèvremoine.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je suis bien d'accord, ce n'était pas le sens de ma question.

5. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Mme Aurélie Brunet, membre du groupe minoritaire, est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

6. Vérification du quorum

- 52 élus présents
- 12 délégations
- 64 votants

DELIBERATIONS

DELIB-2022-035 : Désignation Président de séance – Adoption des comptes administratifs

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L. 2121.14,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
60	55	1	4

- **DESIGNE** Mme Chantal Moreau comme présidente de séance pour les délibérations relatives à l'adoption du Compte administratif du budget principal, du budget bâtiments et du budget lotissement.

DELIB-2022-036 : Compte de gestion 2021 budget principal

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder. Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L.2121-31

VU le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le receveur municipal

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	50	4	9

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget principal.

DELIB-2022-037 : Compte administratif 2021 - budget principal

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées (recettes certaines mais non perçues et dépenses commandées mais non payées) appelées « restes à réaliser ». Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif de l'année suivante. Le compte administratif est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

Budget principal

Dépenses de fonctionnement 2021 :	17 631 145.64 €
Recettes de fonctionnement 2021 :	22 441 384.42 €
Résultat 2021 :	4 810 238.78 €
R002 résultat antérieur :	1 000 000.00 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	5 810 238.78 €
Dépenses d'investissement 2021 :	7 201 211.23 €
Recettes d'investissement 2021 :	9 015 932.35 €
Résultat 2021 :	1 814 721.12 €
r001 résultat antérieur :	4 334 032.81 €
Résultat d'investissement à reporter :	6 148 753.93 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.212-31

VU le compte administratif 2021 du budget principal

VU le compte de gestion 2021 du budget principal

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
58	45	12	1

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 du budget principal et le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le comptable des Finances Publiques.
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

DELIB-2022-038 : Affectation des résultats 2021 Budget principal

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître en principe, au contraire un solde négatif. Le conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget principal

Dépenses de fonctionnement 2021 :	17 631 145.64 €
Recettes de fonctionnement 2021 :	22 441 384.42 €
Résultat 2021 :	4 810 238.78 €
R002 résultat antérieur :	1 000 000.00 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	5 810 238.78 €
Dépenses d'investissement 2021 :	7 201 211.23 €
Recettes d'investissement 2021 :	9 015 932.35 €
Résultat 2021 :	1 814 721.12 €
r001 résultat antérieur :	4 334 032.81 €
Résultat d'investissement à reporter :	6 148 753.93 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.2311-5

VU le compte administratif 2021 du budget principal,

VU le compte de gestion 2021 du budget principal,

VU l'avis du Bureau municipal du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	50	8	6

- **AFFECTE les résultats 2021 du budget principal comme suit :**
 - **Report à nouveau du résultat de fonctionnement (recettes 002) = 1 200 000 €**
 - **Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement (1068) = 4 610 238.78 €**
 - **Report du résultat d'investissement (recettes 001) = 6 148 753.93 €**

DELIB-2022-039 : Autorisations de programmes (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement - 2022 – 2026 Budget principal

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2022 ne tient compte que des CP de l'année.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2331-2 12°,

VU la délibération n° DELIB- 2021-094 du 1^{er} juillet 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine

VU l'avis du Bureau municipal du 17 mars 2022,

Intervention de Geneviève Gaillard :

Pour avoir pratiqué pendant longtemps la procédure d'autorisations de programme et de crédit de paiement, là on a l'impression d'avoir le catalogue la Redoute qui est une déclinaison pure et simple du projet de mandat pour 66 000 000 d'euros. Il y a quelque chose qui me gêne car derrière une autorisation de programme, il y a un vrai programme. Or là on fait simplement une déclinaison du projet de mandat. Je remarque surtout qu'on aura une incapacité matérielle à réaliser réellement ces 66 millions car comme vous l'avez dit tout à l'heure, l'année dernière en dépense d'investissement, nous n'avons réalisé que 7,2 millions d'euros. Je suis assez sceptique sur la capacité à tenir à 13 millions d'euros par an. Ma deuxième observation, c'est que quand on ne maîtrise pas cette technique, on entraîne la collectivité dans le mur. Cela s'est passé sur plusieurs départements : en Seine et Marne ou même en Maine et Loire. On fait là ce qu'il faut pour avoir la visite de la Chambre Régionale des Comptes. Dernière remarque, j'avais retenu qu'en capacité de désendettement, on affichait 0,68 années alors qu'on arriverait avec ce programme à 12,43 années en 2026. La médiane estimée en 2024 est à 5,5 années. On va irrémédiablement dans le rouge. Dans notre groupe, nous sommes interrogés collectivement et nous voterons donc contre ou nous nous abstiendrons. Ce programme ne nous semble pas très sérieux en l'état actuel des choses.

Intervention de Didier Huchon :

Je ne reviens pas sur la partie commentaire de l'intervention. Je confirme cependant qu'il s'agit d'une déclinaison du projet de mandat, approuvé le 1^{er} juillet 2021 en Conseil municipal. Nous en faisons ici la projection pluriannuelle en fonctionnement et en investissement. Les indicateurs mis en place nous permettront de s'assurer du respect en 2026 de la bonne trajectoire. Concernant les investissements réalisés en 2021, la réalisation n'est pas en effet strictement égale au budget primitif. Certaines opérations sont toujours en cours et ne sont donc pas comptabilisées au titre de l'année 2021. L'ensemble des investissements prévus au budget ont bien été engagés. Il s'agit uniquement de mécanisme comptable. Il n'y a pas de problème de capacité à réaliser ou de retard sauf à avoir pris des décisions liées aux aléas. Je pense à la médiathèque où on a été obligé de requestionner le marché.

Intervention de Pierre Deveche :

J'ai une question plus ponctuelle concernant le musée de la Chaussure. Je voulais savoir si l'autorisation de programme d'un million incluait uniquement les travaux de rénovation ou une

future extension étant donné qu'il y a une usine en vente à côté. On peut difficilement imaginer une rénovation sans extension de la surface du musée de la Chaussure.

Intervention de Claire Baubry :

Pour le moment, on fait un diagnostic des bâtiments du musée de la Chaussure, on verra alors ce qu'on peut faire il faut attendre les résultats. Il n'y a pas d'extension prévue à ce jour.

Intervention de Pierre Deveche :

Le souci est que la vente est en ce moment. Si on attend, on va ensuite se poser la question d'où mettre les extensions des collections. C'est une opportunité, que je pense judicieuse, pour que le musée reste vivable là où il est.

Intervention de Didier Huchon :

Je confirme les propos de Claire. L'enveloppe permet une rénovation et une nouvelle scénographie. Il n'y a pas d'extension de prévue et c'est l'enveloppe qui a été prévue dans le cadre du projet de mandat. Mais effectivement, ces sujets devront toujours nous amener à nous réinterroger sur le périmètre du projet. Il faudra alors dans ce cas se demander si on dégrade encore la situation financière ou si on renonce à d'autres projets. C'est le débat qu'on devra avoir entre nous. Par contre, on ne fera pas de nouvelle acquisition immobilière sur ce secteur qui est destiné à l'habitat dans le Plan Local d'Urbanisme.

Intervention de Pierre Deveche :

C'est une opportunité en l'occurrence

Intervention de Didier Huchon :

Je redis que ce secteur est destiné à l'habitat dans le Plan Local d'Urbanisme.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Depuis plusieurs mois, il y a une forte hausse du fioul, du gaz... Je voulais savoir quels étaient les consommations de la commune. Est-ce qu'on consomme surtout de l'électricité, du gaz et en quoi cette hausse des matières premières est prise en compte dans l'établissement du budget ? Je pose cette question car je vois qu'il n'y a que 200 000 € de prévu en 2022 pour la rénovation thermique. Il semblerait donc que cette évolution n'a pas été réellement prise en compte ?

Intervention de Didier Huchon :

C'est vrai. Au moment où le budget a été établi, nous n'étions pas à la situation que nous connaissons actuellement avec l'explosion du prix de l'énergie. Il faudra intervenir sur ce budget en cours d'année dès lors que nous aurons une vision de l'impact sur notre budget de fonctionnement. Cet impact va être, tu as raison, très significatif. Sur le mixte, nous avons les trois énergies : électricité, gaz et fioul. Nous avons effectivement un programme de rénovation de notre programme immobilier. Nous avons récemment travaillé sur le remplacement des chaudières fioul pour déterminer à quelle vitesse au regard du coût, nous procéderons à ces remplacements. Nous voulons nous orienter à l'avenir vers des énergies renouvelables. En ce qui concerne l'augmentation du budget, la première approche fait peur. Nous reviendrons vers vous sur ces chiffres pour vous présenter l'impact et arbitrer certaines dépenses de fonctionnement que nous ne ferons pas cette année.

Intervention de Chantal Gourdon :

Nous travaillons actuellement sur le restaurant scolaire de Tillières pour mettre en place une chaudière bois mutualisée avec l'école afin de remplacer une chaudière gaz à l'école.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	50	11	3

- **AUTORISE la création des autorisations de programmes citées ci-dessous d'un montant de 56 175 000 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements desdites autorisations**

Autorisation de programme n° 110

Le Logement						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
12 000 000.00	0.00	2 180 000.00	2 500 000.00	2 440 000.00	2 440 000.00	2 440 000.00

Autorisation de programme n° 130

L'accessibilité, les mobilités et les connexions						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
3 620 000.00	0.00	713 000.00	726 750.00	726 750.00	726 750.00	726 750.00

Autorisation de programme n° 140

Mise en valeur de l'espace public						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
5 400 000.00	0.00	2 076 000.00	831 000.00	831 000.00	831 000.00	831 000.00

Autorisation de programme n° 221

Musée de la chaussure						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
1 000 000.00	0.00	30 000.00	600 000.00	370 000.00	0.00	0.00

Autorisation de programme n° 224

Médiathèque Moine						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
4 200 000.00	0.00	2 755 000.00	1 445 000.00	0.00	0.00	0.00

Autorisation de programme n° 230

Piscine						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
1 000 000.00	0.00	300 000.00	500 000.00	200 000.00	0.00	0.00

Autorisation de programme n° 241

Construction d'un complexe sportif						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
3 000 000.00	0.00	50 000.00	985 000.00	985 000.00	980 000.00	0.00

Autorisation de programme n° 243

City stade						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
500 000.00	0.00	300 000.00	200 000.00	0.00	0.00	0.00

Autorisation de programme n° 250

Créer de nouveaux espaces pour les usagers						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
750 000.00	0.00	150 000.00	50 000.00	200 000.00	125 000.00	225 000.00

Autorisation de programme n° 310

Renforcement de la performance énergétique des équipements						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
1 500 000.00	0.00	200 000.00	325 000.00	325 000.00	325 000.00	325 000.00

Autorisation de programme n° 320

La rénovation, la mise aux normes et/ou l'agrandissement <u>des équipements sportifs</u> en tension et les dépenses récurrentes (renouvellement mobilier, matériel, fournitures, ...)						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
3 000 000.00	0.00	300 000.00	675 000.00	675 000.00	675 000.00	675 000.00

Autorisation de programme n° 330

La rénovation, la mise aux normes et/ou l'agrandissement <u>des équipements culturels</u> en tension et les dépenses récurrentes						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
1 200 000.00	0.00	213 650.00	246 590.00	246 590.00	246 590.00	246 580.00

Autorisation de programme n° 340

La rénovation, la mise aux normes et/ou l'agrandissement des équipements d'animation locale en tension et les dépenses récurrentes						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
3 100 000.00	0.00	1 050 000.00	545 500.00	620 500.00	713 500.00	170 500.00

Autorisation de programme n° 350

La rénovation, la mise aux normes et/ou l'agrandissement des équipements Enfance Jeunesse en tension et les dépenses récurrentes y compris matériel informatique et mobilier						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
3 000 000.00	0.00	826 000.00	1 250 000.00	724 000.00	200 000.00	0.00

Autorisation de programme n° 360

Entretien, réfection et développement de la voirie et de l'espace public, y compris la rénovation de l'éclairage public						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
3 700 000.00	0.00	765 000.00	734 000.00	733 000.00	734 000.00	734 000.00

Autorisation de programme n° 370

Rénovation des Toitures d'Eglises						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
1 500 000.00	0.00	190 700.00	330 000.00	330 000.00	330 000.00	319 300.00

Autorisation de programme n° 380

Développement des énergies renouvelables						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
2 300 000.00	0.00	100 000.00	550 000.00	550 000.00	550 000.00	550 000.00

Autorisation de programme n° 440

Développement touristique et attractivité du territoire						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
100 000.00	0.00	10 000.00	22 500.00	22 500.00	22 500.00	22 500.00

Autorisation de programme n° 510

Police municipale et vidéoprotection						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
750 000.00	0.00	80 000.00	630 000.00	20 000.00	10 000.00	10 000.00

Autorisation de programme n° 530

Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
550 000.00	0.00	143 500.00	101 625.00	101 625.00	101 625.00	101 625.00

Autorisation de programme n° 621

Renforcement des moyens matériels et outils de gestion du patrimoine						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
2 005 000.00	0.00	423 150.00	392 500.00	392 500.00	392 500.00	404 350.00

Autorisation de programme n° 624

La rénovation extension bât. municipaux accueillant les services						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
2 000 000.00	0.00	254 000.00	436 500.00	436 500.00	436 500.00	436 500.00

- **VALIDE** les crédits de paiement d'un montant de 13 110 000.00 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

DELIB-2022-040 : Taux de fiscalité 2022

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

L'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle a été pris par le préfet après le 1er octobre 2015, ce qui implique que la commune nouvelle de Sèvremoine n'existait pas encore fiscalement en 2016, mais seulement depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, le 14 avril 2016, le Conseil municipal a voté un taux par collectivité, par taxe, soit 32 taux (2 pour l'ex CCMS). Chaque année, la commune valide les taux cibles.

Le budget a été établi sur la base des simulations présentées à l'occasion du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Pour rappel, les taux d'imposition 2021 calculés par l'administration fiscale étaient les suivants :

Communes	Taux TFB 2021 part commune	Taux FB 2021 part département	Total Taux 2021 TFB	Taux TFNB 2021(%)
La Renaudière	22.34	21.26	43.60	49.82
Le Longeron	19.05	21.26	40.31	44.23
Montfaucon Montigné	19.34	21.26	40.60	42.42
Roussay	20.95	21.26	42.21	45.12
Saint André	20.80	21.26	42.06	44.40
St Crespin	18.70	21.26	39.96	40.50

St Germain	19.03	21.26	40.29	40.21
Saint Macaire	16.96	21.26	38.22	39.91
Tillières	19.71	21.26	40.97	42.40
Torfou	18.53	21.26	39.79	39,24
Durée de lissage à compter du 1er janvier 2017	11 ans			11 ans
Taux cibles communaux	18,72	21.26	39.98	42,17

Il est proposé de maintenir à l'identique les taux cibles de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties du fait de l'obligation d'harmonisation vers un taux cible unique à l'issue de la période de lissage.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,

VU la délibération n° 2016-075 du 14 avril 2016 portant sur la durée des lissages des taux d'imposition

VU l'avis du Bureau municipal du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	50	11	3

▪ **FIXE les taux cibles suivants :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.98 % dont 18.72 % de part communale**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,17 %**

DELIB-2022-041 : Adoption des subventions 2022

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Parallèlement au vote du budget primitif 2022 de Sèvremoine, le conseil municipal doit voter les subventions communales aux associations.

L'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales prévoit cependant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Aussi, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

7 subventions sont supérieures à 23 000 € et donnent donc lieu à établissement d'une convention de financement. Cela concerne :

••	CSI :	571 290.00 €
••	Familles rurales St Macaire :	385 975.34 €
••	ABC St Germain :	96 000.00 €
••	Ecole du Musique Sèvremoine :	89 000.00 €

••	Anim'en Folie Torfou :	74 000.00 €
••	Familles Rurales Tillières :	80 800.00 €
••	Familles Rurales Saint André :	32 000.00 €

La répartition des subventions 2022 hors provision se décompose donc comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ENFANCE JEUNESSE	
Amicale Laïque Tillières	2 553.00
APEL Le Longeron	4 357.00
APEL La Renaudière	2 021.00
APEL Montfaucon Montigné	5 150.00
APEL Roussay	3 461.00
OGEC St André	4 188.00
APEL St Crespin	1 773.00
APEL St Germain	3 968.00
APEL St Macaire Comité Parents école maternelle privée	1 407.00
APEL St Macaire Comité Parents école Primaire privée	6 588.00
APEL Tillières	3 253.00
APEL Torfou	1 358.00
OCCE Ecole Publique maternelle St Macaire	637.00
OCCE Ecole Publique primaire St Macaire	1 197.00
OCCE Montfaucon Montigné	5 381.00
OCCE St Crespin	2 827.00
OCCE St André	882.00
OCCE St Germain	3 437.00
Torfou - Anim'en Folie	74 000.00
Le Longeron - Familles rurales	8 757.94
Roussay - Familles rurales	633.08
Saint André - Familles Rurales	32 000.00
Saint Crespin - Familles rurales	19 483.00
Saint Macaire - Familles rurales	385 975.34
Tillières - Familles rurales	80 800.00
La Renaudière - Family	15 216.00
Saint Germain - L'ABC	96 000.00
CSI (Centre Social Indigo)	571 290.00
MAM "à petits pas" St Macaire	1 900.00
MAM "Le Jardin des 1000 pattes" Montfaucon Montigné St Germain	3 000.00
MAM "Le Paradis des Petits" La Renaudière	3 000.00
MAM "Les Til'loups" Tillières	3 000.00
MAM "L'ilot Calin" St Germain	3 000.00
MAM "O comme 3 pommes" St Macaire	1 000.00
ACE - Action catholique des enfants	100.00
TOTAL ENFANCE JEUNESSE	1 353 593.36

ASSOCIATIONS	MONTANT
ANIMATIONS LOCALES	
Conciliateurs de Justice	500.00
PG CATM Le Longeron	500.00
Scouts et Guides de France Le Longeron	1 100.00
Comité Animation et Loisirs	500.00
Comité de jumelage St Macaire La Renaudière	126.00
ACPG CATM Montigné	150.00
Amicale Sapeurs Pompiers de Montfaucon-Montigné	1 721.00
Amis Montfaucon de France	300.00
Comité de foire de la Saint Maurice	1 000.00
Roussay Animation	1 716.00
Art et Lum	500.00
CATM St André	200.00
Cercle Saint Joseph	450.00
Club Plaisir Automne	150.00
Comité des fêtes St André	3 000.00
CATM et ACPG St Macaire	550.00
Comité des fêtes St Macaire	1 700.00
Amitiés Germinoises	150.00
UNC AFN St Germain Montfaucon Montigné	100.00
Fiesta Germinoise	2 000.00
CATM Torfou	500.00
Rendez-vous de la Gaité	400.00
TOTAL ANIMATIONS LOCALES	17 313.00

ASSOCIATIONS	MONTANT
CULTURE	
A portée de voix	1 000.00
Arts et Couleurs (St Germain)	100.00
ASPPM (association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine de Montfaucon-Montigné)	1 000.00
Atelier des Arts	950.00
Aux dix et une pages	2 750.00
Ben Dis Donc	500.00
La Cicadelle	1 500.00
Compagnie La Turbulente	2 000.00
Connaissance de Torfou	400.00
Du rire aux larmes (Saint André)	1 500.00
Ecole de Musique de Sèvremoine	89 000.00
Les Fourberies Crespinoises	600.00
Mac n'roll Metallicus	2 000.00
Mac'Air Zic - Union Musicale	2 800.00
Les Quatre Saisons	450.00

SAGEHA (société d'archéologie, de généalogie et d'étude de l'histoire andréataine)	100.00
Tréteaux Germinois	1 000.00
TOTAL CULTURE	107 650.00

ASSOCIATIONS	MONTANT
SPORTS	
AML (association multisports Le Longeron) section éveil sportif	1 000.00
ARCT-Football (Avenir Regrippiérois, Crespinois, Tillières)	4 000.00
ASLT (Association Sportive Le Longeron Torfou)	6 000.00
ASPM (Association sportive des pongistes Macairois)	1 880.00
ASSB (Association sportive Sèvre basket - Le Longeron)	3 500.00
Blueberry Country 49 (St Macaire)	250.00
BSM (Basket St Macaire)	7 300.00
Danses macairoises	2 000.00
ECSF (Education canine sportive Fortunette - La Renaudière)	200.00
EDM (Etoile des Mauges - St André)	2 650.00
Entente des Mauges	2 200.00
Entente pongiste de la Moine (St Germain)	2 400.00
Espérance cycliste La Renaudière	150.00
ESRR (Entente Sportive la Romagne Roussay)	1 500.00
Etoile Cycliste Montfauconnaise	2 000.00
Evasion Cycliste Germinoise	150.00
FCAM (Football Club Andréa Macairois)	14 000.00
FCVM (Footbal Club Val de Moine)	6 000.00
FCVR (Football Club Villedieu La Renaudière)	1 200.00
Fleche Macairoise	1 300.00
Harmony Dance	1 500.00
Judo Club Macairois	2 300.00
La Détente Germinoise	150.00
Laiton Torfousien	150.00
Les Dominos (Gymnastique St Macaire)	2 000.00
Les Dynamic's (St Germain)	5 000.00
Les Rollers Longeronnais	250.00
Les Roues Pêtes (La Renaudière)	150.00
Les Vaillants section éveil gymnastique (Torfou)	2 700.00
MBC (Moine Basket Club - St Germain)	6 500.00
RAM (Radiocommande Aéronautique des Mauges)	500.00
RSRV Basket (Réveil Sportif Roussay Villedieu)	2 500.00
Saint Macaire Volley Ball	1 500.00
SAM Basket (St André de la Marche Basket)	5 700.00
SKD (Sèvremoine Karaté-Do - Montfaucon)	600.00
St André Tennis de Table	2 000.00
Tennis Club Macairois	1 500.00
Twirling Club Le Puiset Doré La Chaussaire Tillières	150.00
Vaillants de Torfou Tennis de Table	1 100.00

Volley Détente Germinois	150.00
Yoga T'M (Torfou)	500.00
TOTAL SPORT	96 580.00

ASSOCIATIONS	MONTANT
ECONOMIE	
L'Outil en Main	13 200.00
Repair Café	4 200.00
TOTAL ECONOMIE	17 400.00

ASSOCIATIONS	MONTANT
ESPACES PUBLICS	
ACCR (Association communale des Chasseurs Renaudins)	200.00
Entente des pêcheurs Sèvremoine	400.00
GDON de Sèvremoine	10 000.00
Les Chemins Val de Moine	2 500.00
Prosper Amiot - section sentiers de randonnée	1 170.00
Torfou Nature et Sentiers	700.00
Les Petits Ruisseaux	303.00
TOTAL ESPACES PUBLICS	15 273.00

ASSOCIATIONS	MONTANT
SANTE - SOLIDARITES	
ADAPEI 44	100.00
ADAPEI 49	200.00
ADMR La Sanguetze	1 165.00
ADMR Le Menhir des Mauges	4 306.80
ADMR Moine et Sèvre	4 658.20
Alfred Diban	1 500.00
Animation au Clair Logis (EHPAD du Longeron)	1 386.00
APALM St Germain	1 638.00
APARHRC	480.00
Association de Bienfaisance (EHPAD l'Air du Temps - St Macaire)	1 674.00
Banque Humanitaire	1 500.00
Centre de Soins St Macaire	860.00
Ecoute et partage	1 000.00
Entraid'Addict 49 (ex Alcool Assistance)	200.00
Entraide Saint André/Saint Macaire	350.00
ESNS (Echange solidarité Nord Sud)	1 500.00
Ferme d'activités des Mauges	1 500.00
France ADOT 49	200.00
Handiloisirs	250.00
Les Amis de la MAS Le Loroux Bottereau	50.00
Les Amis de la santé	400.00
Les Restaurants du Cœur - local	3 565.20
Ligue nationale contre le cancer - comité départemental 49	580.00
Marie Bernard (EHPAD Marie Bernard - Torfou)	1 098.00
Sainte Marie des Buis (Résidence Sainte Marie - Torfou)	1 440.00
Secours Catholique	500.00
Soins Santé Raphaël (centre de soins Torfou)	860.00
Vacances et Familles	200.00
TOTAL SANTE SOLIDARITE	33 161.20

En outre, des provisions sont identifiées pour un montant de 59 665.00 € ; Celles-ci seront soumises à validation ultérieure par le Conseil municipal.

ASSOCIATIONS	MONTANT
MAM St André	8 000.00
Les Cale-Sons (Torfou)	2 000.00
Elèves du Conservatoire et école d'arts du Choletais	6 095.00
Mac'Air Zic - Union Musicale	1 000.00
L'Obstinée	2 000.00
Comité des fêtes Le Longeron	1 000.00
ESSR Foot	2 500.00
Comité des fêtes St Macaire	29 000.00
Entente des Mauges - bus sport santé	5 000.00

Prosper Amiot - section sentiers de randonnée	2 670.00
Jeunes Agriculteurs	400.00
TOTAL	59 665.00

TOTAL DES SUBVENTIONS 2022	1 700 635.56
-----------------------------------	---------------------

Des conventions d'objectifs sont donc à signer avec les associations CSI, Familles rurales St Macaire en Mauges, ABC Saint Germain sur Moine, Ecole du Musique Sèvremoine, Anim'en Folie Torfou, et Familles Rurales Tillières.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29, l'article L2122-21 7° et l'article L2241-1,

VU l'avis du Bureau municipal du 10 février 2022,

VU les projets de convention ci-annexés,

CONSIDERANT que les actions de ces associations servent les habitants de Sèvremoine et son attractivité,

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je souhaite poser une question qui ne concerne pas mon association.

Intervention de Chantal Gourdon :

Peu importe, tu ne peux pas participer.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Pourquoi fait-on un groupe ? On doit tous sortir

Intervention de Chantal Gourdon :

On ne va pas voter chaque subvention une par une et tous les élus ne sont pas membres dirigeants d'une association.

Intervention de Didier Huchon :

Comme tu fais partie d'un groupe, un autre membre de ton groupe peut poser la question.

Intervention de Claire Steinbach :

La question concernait la subvention versée à l'association de chasse. Cela devrait permettre d'ouvrir un débat sur la question de l'ouverture de la chasse le dimanche, quand les gens sont sur les chemins de randonnée, suite à l'accident qui a eu lieu récemment.

Intervention de Didier Huchon :

Le fait de proposer une subvention à cette association montre que nous soutenons les pratiques de cette association mais n'indique pas les conditions que nous souhaiterons imposer à la pratique de cette association. Les modalités pratiques d'ouverture de la chasse ne sont pas l'objet de cette délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	50	11	3

- **ATTRIBUE** la subvention 2022 au CCAS d'un montant de 125 000 € : les crédits pour la subvention 2022 au CCAS sont prévus à l'article 657362
- **ATTRIBUE** les subventions 2022 Enfance jeunesse, culture, sport, animation locale, santé solidarité, espace public et économie à raison de 1 640 970.56 €
- **PRECISE** que les provisions d'un montant de 59 665.00 € donneront lieu à attributions individuelles par délibération ultérieure
- **PRECISE** que les crédits pour les subventions 2022 hors CCAS sont prévus au budget primitif 2022 à l'article 65748
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats, à signer les conventions d'objectifs et les conventions financières avec les associations concernées par une subvention supérieure à 23 000 €.

DELIB-2022-042 : Budget 2022 – Budget principal

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 24 février 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022.

L'équilibre par section du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	22 229 645.00	22 609 645.00	880 000.00	5 361 162.77
AP - Crédits de paiements 2022			13 110 000.00	
Opérations d'ordre	1 700 000.00	120 000.00	120 000.00	1 700 000.00
Opérations d'ordre (041)			70 000.00	70 000.00
Reste à réaliser 2021			3 755 102.84	44 947.36
Affectation résultat de fonctionnement commune 2021		1 200 000.00		4 610 238.78
Excédent d'investissement 2021				6 148 753.93
TOTAL	23 929 645.00	23 929 645.00	17 935 102.84	17 935 102.84

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 24 février 2022,

VU la délibération n°2021-094 du 1^{er} juillet 2021 approuvant le plan pluriannuel d'investissement de Sèvremoine,

VU l'avis du Bureau municipal du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	49	10	4

- **ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2022 :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement**
 - **Au niveau des Autorisations de programmes et chapitre pour le budget investissement**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à la présente.**

DELIB-2022-043 : Compte de gestion 2021 budget annexe « bâtiments »

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder. Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L.2121-31

VU le compte de gestion 2021 du budget annexe « bâtiments » établi par le receveur municipal

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	49	10	4

- **APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe « bâtiments ».**

DELIB-2022-044 : Compte administratif 2021 - Budget annexe « bâtiments »

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées (recettes certaines mais non perçues et dépenses commandées mais non payées) appelées « restes à réaliser ». Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif de l'année suivante. Le compte administratif est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos. En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le Conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget bâtiments

Dépenses de fonctionnement 2021 :	369 537.19 €
Recettes de fonctionnement 2021 :	343 954.46 €
Résultat 2021 : -	25 582.73 €
R002 résultat antérieur :	979 788.27 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	954 205.54 €
Dépenses d'investissement 2021 :	632 572.34 €
Recettes d'investissement 2021 :	159 764.48 €
Résultat 2021 : -	472 807.86 €
R001 résultat antérieur :	2 288 918.23 €
Résultat d'investissement à reporter :	1 816 110.37 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.212-31

VU le compte administratif 2021 du budget annexe « bâtiments »

VU le compte de gestion 2021 du budget annexe « bâtiments »

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
60	49	8	3

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 du budget annexe « bâtiments » et le compte de gestion 2021 du budget annexe « bâtiments » établi par le comptable des Finances Publiques.
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « bâtiments ».

DELIB-2022-045 : Affectation des résultats 2021 - Budget annexe « bâtiments »

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget bâtiments

Dépenses de fonctionnement 2021 :	369 537.19 €
-----------------------------------	--------------

Recettes de fonctionnement 2021 :	343 954.46 €
Résultat 2021 : -	25 582.73 €
R002 résultat antérieur :	979 788.27 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	954 205.54 €
Dépenses d'investissement 2021 :	632 572.34 €
Recettes d'investissement 2021 :	159 764.48 €
Résultat 2021 : -	472 807.86 €
R001 résultat antérieur :	2 288 918.23 €
Résultat d'investissement à reporter :	1 816 110.37 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.2311-5

VU le compte administratif 2021 du budget annexe « bâtiments »,

VU le compte de gestion 2021 du budget annexe « bâtiments »,

VU l'avis du Bureau municipal du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
60	49	8	3

- **AFFECTE les résultats 2021 du budget annexe « bâtiments » comme suit :**
 - **Report à nouveau du résultat de fonctionnement (recettes 002) = 954 205.54 €**
 - **Report du résultat d'investissement (recettes 001) = 1 816 110.37 €**

DELIB-2022-046 : Autorisations de programmes (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement - 2022 – 2026 Budget annexe « bâtiments »

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2022 ne tient compte que des CP de l'année.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2331-2 12°,

VU la délibération n° DELIB- 2021-094 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	50	9	5

- **AUTORISE la création des autorisations de programmes ci-dessous d'un montant de 3 625 000.00€ fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements desdites autorisations.**

Autorisation de programme n°121

Favoriser le maintien des commerces de proximité						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
500 000.00	0.00	90 000.00	320 000.00	70 000.00	10 000.00	10 000.00

Autorisation de programme n°260

Santé						
Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de Paiement				
Montant	Montant	Voté	à titre indicatif			
		2022	2023	2024	2025	2026
3 125 000.00	0.00	1 820 000.00	1 236 000.00	69 000.00	0.00	0.00

- **VALIDE les crédits de paiement d'un montant de 1 910 000.00 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire, ou Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

DELIB-2022-047 : Budget annexe « bâtiments » 2022

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 24 février 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif annexe « bâtiments » 2022. L'équilibre par section de ce budget primitif 2022 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 037 815.54	136 610.00	532 199.97	982 291.51
AP - Crédits de paiements 2022			1 910 000.00	
Opérations d'ordre	100 000.00	47 000.00	47 000.00	100 000.00
Restes à réaliser 2021			409 201.91	
Affectation résultat de fonctionnement commune 2021		954 205.54		
Excédent d'investissement 2021				1 816 110.37
TOTAL	1 137 815.54	1 137 815.54	2 898 401.88	2 898 401.88

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 24 février 2022,

VU l'avis du Bureau municipal du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	50	9	5

- **ADOpte le budget primitif du budget annexe « bâtiments » pour l'exercice 2022 :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement**
 - **Au niveau des Autorisations de programmes et chapitre pour le budget investissement**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à la présente.**

DELIB-2022-048 : Compte de gestion 2021 - Budget annexe « lotissements »

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder. Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L.2121-31

VU le compte de gestion 2021 du budget annexe « lotissements » établi par le receveur municipal

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
62	48	8	6

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe « lotissements ».

DELIB-2022-049 : Comptes administratifs 2021 - Budget annexe « lotissements »

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le Conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget Lotissements

Dépenses de fonctionnement 2021 :	2 500 719.08 €
Recettes de fonctionnement 2021 :	2 793 515.86 €
Résultat 2021 :	292 796.78 €
R002 résultat antérieur :	1 853 832.05 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	2 146 628.83 €
Dépenses d'investissement 2021 :	2 500 306.08 €
Recettes d'investissement 2021 :	2 105 444.90 €
Résultat 2021 : -	394 861.18 €
D001 résultat antérieur : -	2 022 444.90 €
Résultat d'investissement à reporter : -	2 417 306.08 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.212-31

VU le compte administratif 2021 du budget annexe « lotissement »

VU le compte de gestion 2021 du budget annexe « lotissement »

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
58	45	12	1

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 du budget annexe « lotissement » et le compte de gestion 2021 du budget annexe « lotissement » établi par le comptable des Finances Publiques.
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « lotissement ».

DELIB-2022-050 : Affectation des résultats 2021 - Budget annexe « lotissements »

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées (recettes certaines mais non perçues et dépenses commandées mais non payées) appelées « restes à réaliser ». Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif de l'année suivante. Le compte administratif est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos. En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le Conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget Lotissements

Dépenses de fonctionnement 2021 :	2 500 719.08 €
Recettes de fonctionnement 2021 :	2 793 515.86 €
Résultat 2021 :	292 796.78 €
R002 résultat antérieur :	1 853 832.05 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	2 146 628.83 €
Dépenses d'investissement 2021 :	2 500 306.08 €
Recettes d'investissement 2021 :	2 105 444.90 €
Résultat 2021 : -	394 861.18 €
D001 résultat antérieur : -	2 022 444.90 €
Résultat d'investissement à reporter : -	2 417 306.08 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.2311-5

VU le compte administratif 2021 du budget annexe « lotissements »

VU le compte de gestion 2021 du budget annexe « lotissements »

VU l'avis du Bureau municipal du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	49	12	1

- **AFFECTE les résultats 2021 du budget annexe « lotissements » comme suit :**
 - **Report à nouveau du résultat de fonctionnement (recettes 002) = 2 146 628.83 €**
 - **Report du résultat d'investissement (dépenses 001) = 2 417 306.08 €**

DELIB-2022-051 : Budget annexe « lotissements » 2022

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 24 février 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif annexe « lotissements » 2022.

L'équilibre par section du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	4 127 498.83	855 870.00		3 542 306.08
Opérations d'ordre	2 515 000.00	3 640 000.00	3 640 000.00	2 515 000.00
Reste à réaliser 2021				
Affectation résultat de fonctionnement commune 2021		2 146 628.83		
Déficit d'investissement 2021			2 417 306.08	
TOTAL	6 642 498.83	6 642 498.83	6 057 306.08	6 057 306.08

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 24 février 2022,

VU l'avis du Bureau municipal du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	48	9	4

- **ADOpte le budget primitif du budget annexe « lotissements » pour l'exercice 2022 :**
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour le budget investissement

DELIB-2022-052 : Vente aux enchères de matériels réformés et de biens mobiliers - Recours à une plate-forme internet

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Sèvremoine est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, achetés au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités. Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, il est procédé régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Il est intéressant de favoriser le réemploi des matériels usagés dont Sèvremoine n'a plus l'utilité en ouvrant la possibilité de recourir à des ventes par courtage d'enchères. On cède en toute transparence des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité. On optimise les surfaces et/ou volumes de stockage. Accessoirement, on crée de nouvelles recettes grâce à un matériel immobilisé et vétuste.

À cet effet, la société AGORA STORE, 20 rue Voltaire 93100 Montreuil propose un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne. Elle procède aux inventaires ainsi qu'à une expertise technique des matériels qui seront mis en vente, organise les ventes, diffuse les annonces et accompagne pour les démarches administratives, assure également la sécurisation des transactions.

Un inventaire des matériels, tels que tracteurs, tondeuses, bétonnières, électroportatif, etc. a été dressé pour 2022.

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a donné délégation au maire pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite d'une valeur de 4 600 €. Or, certains équipements proposés à la vente pourraient dépasser le montant de 4 600 €.

Après avoir consulté les montants des adjudications sur le site AGORA STORE, nous pouvons estimer une valorisation du matériel pour environ 40 000 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L. 2241-1,

VU la liste des matériels mis en vente ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
59	47	2	10

- **APPROUVE** la réforme des biens listés en annexe et le principe de vente de biens réformés via la plate-forme de courtage aux enchères par internet dénommée AGORA STORE.
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €uros.
- **ACCEPTTE** que les ventes puissent s'effectuer « sans prix de réserve », au cas où un bien ne trouverait acquéreur qu'à un prix inférieur à celui de la mise aux enchères.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son délégataire à accomplir et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIB-2022-053 : Harmonisation des tarifs de reprographie

Rapporteur : M. Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Il a été constaté une diversité des tarifications en matière de reprographies, selon les différents formats et selon les mairies annexes au sein de la commune de Sèvremoine.

Dans un souci de clarté et d'harmonisation des pratiques au sein des mairies annexes, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs pratiqués en matière de reprographie (impressions et scans).

La reproduction des actes administratifs émis par la commune ne sont pas concernés par cette tarification.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, XXXXX,

VU l'arrêté municipal du 8 janvier 2016 portant constitution de la régie de recettes du produit des photocopies,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser et harmoniser les tarifs

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
59	47	2	10

- **FIXE un tarif uniforme de photocopie pour les particuliers de Sèvremoine :**
 - 0,20 € par photocopie recto noire et blanche au format A4,
 - 0,20 € par photocopie recto noire et blanche au format A3,
 - 0,30 € par photocopie recto couleur au format A4
 - 0,30 € par photocopie recto couleur au format A3,
 - 0,30 € par photocopie recto verso noir et blanc au format A4,
 - 0,30 € par photocopie recto verso noir et blanc au format A3,
 - 0,40 € par photocopie recto verso couleur au format A4,
 - 0,40 € par photocopie recto verso couleur au format A3.

DELIB-2022-054 : Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents
Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1^{er} avril 2022 tient compte de créations et transformations de postes liés aux mouvements de personnel au sein des services. Les modifications sont exposées ci-après.

Créations de postes

Précisions / Motifs	Situation au 01/04/2022
Dans le cadre du dispositif Maison France Services en cours de labellisation, 2 recrutements viennent d'être opérés sur 2 postes d'agents d'accueil et d'accompagnement polyvalents. Il convient d'ouvrir les grades correspondants en vue de leur nomination.	+ 2 adjoints administratifs territoriaux à 0,8 ETP chacun, catégorie C

Transformations de postes

Précisions / Motifs	Situation antérieure	Situation au 01/04/2022
Le niveau de responsabilité du poste de Responsable du service Communication relève d'un grade supérieur à celui possédé par l'agent occupant ce poste jusqu'à présent. Sa réussite au concours permet de prévoir sa nomination.	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 1 ETP, catégorie C	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 1 ETP, catégorie B
Remplacement du Gestionnaire santé sécurité RH ayant demandé sa mutation et remplacé par un agent ne possédant pas le même grade. Poste initialement prévu sur un grade de catégorie B.	1 adjoint administratif territorial, catégorie C à 1 ETP	1 agent de maîtrise à 1 ETP, catégorie C, filière technique
Remplacement du Gestionnaire commande publique et assurances ayant quitté la collectivité et remplacé par un agent ne possédant pas le même grade.	1 rédacteur territorial à 1 ETP	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à 1 ETP
Remplacement du Gestionnaire comptable ayant demandé sa mutation et remplacé par un agent ne possédant pas le même grade.	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 1 ETP	1 adjoint administratif territorial à 1 ETP
Remplacement du Chef de CTT Ouest ayant demandé sa mutation par un agent ne possédant pas le même grade.	1 technicien territorial à 1 ETP	1 technicien principal de 1 ^{ère} classe à 1 ETP

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses livres III et IV,

VU la délibération 2022-005 du 28 janvier 2022 approuvant la dernière modification du tableau des effectifs,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel des directions et services,

Intervention de Christelle Dupuis :

J'ai une question par rapport à France Services. Ce n'est pas par rapport à la création des deux postes car c'est une obligation pour l'obtention de la labellisation. Ma question c'est plutôt que lors de la dernière séance, on a créé un emploi de contractuel pour le poste de conseiller numérique et je me demande comment ces deux postes d'agents d'accueil et d'accompagnement vont s'imbriquer avec le poste de conseiller numérique. Quel sera le champ de compétence de chacun, quelle est la différence de leurs missions ?

Intervention d'Anne Pithon, Directrice Générale des Services :

Les deux postes d'agents d'accueils sont obligatoires, au contraire du poste de conseiller numérique. On peut avoir une Maison France Services sans conseiller numérique. Le conseiller numérique est là pour faire monter en compétence les agents du service proximités et accompagner aussi numériquement la population.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

On nous avait indiqué lors du dernier Conseil que les agents étaient satisfaits et heureux au sein de la collectivité. Je constate aujourd'hui 4 départs. Que cela vous inspire t'il par rapport à ce qui avait été évoqué lors du dernier Conseil.

Intervention de Didier Huchon :

Il faudrait parler de ratio et de mobilité. Sèvremoine et son CCAS, c'est plus de 400 agents. 4 départs, c'est la vie normale d'une organisation publique ou privée, je n'ai pas connaissance des motivations de ces départs mais il peut aussi y avoir des départs en retraite qui sont pour le coup plutôt des bonnes nouvelles pour les agents concernés. La bonne nouvelle également est qu'à chaque fois les postes sont pourvus.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	56	0	5

- **AVALISE ces créations et transformations de postes dont :**
 - **La création des postes ouverts dans le cadre du dispositif Maison France Services,**
 - **Le passage en catégorie B du poste de responsable du service Communication,**
 - **Le changement de grade des postes de gestionnaires santé sécurité, commande publique et comptable et chef de centre du Centre Technique Territorial Ouest pour pourvoir au remplacement des départs des agents occupant précédemment ces fonctions.**

- **APPROUVE le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1^{er} avril 2022.**

- **IMPUTE les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.**

DELIB-2022-055 : Constitution d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) communs entre la Commune et le CCAS

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la création de la commune nouvelle, une délibération instituant la constitution d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs entre la commune et le CCAS avait été prise en 2016.

La réforme de la fonction publique de 2019 est venue modifier le mode de fonctionnement de ces instances.

Ainsi, la réglementation en vigueur prévoit qu'un Comité Social Territorial (anciennement appelé Comité Technique) soit créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents et qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT, anciennement appelée Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) soit créée dans chaque collectivité employant au moins 200 agents.

De la même façon, il peut être décidé par délibérations concordantes de la commune et du CCAS de créer un CST et une FSSCT communs à l'égard des agents des deux structures à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal aux seuils requis.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022, sont établis comme suit :

- Commune : 286 agents,
- CCAS : 86 agents

Ils permettent la création d'un CST et d'une FSSCT communs.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

VU le Code général de la fonction publique, notamment son livre II,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS et que les effectifs le permettent,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	56	0	5

- **CONSTITUE un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail uniques, communs pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente.**

DELIB-2022-056 : Centre Médico-Scolaire – Convention de participation aux charges de fonctionnement

Rapporteur : Chantal Gourdon, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Médico Scolaire (CMS) a pour vocation l'organisation des bilans de santé, en particulier l'examen obligatoire à l'âge de 6 ans, l'identification et le suivi des enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire afin de leur permettre de vivre mieux leur scolarité.

Le CMS intervient sur une zone géographique déterminée, regroupant plusieurs établissements des premier et second degrés publics et privés.

Les articles L. 541-1 et L. 541-3 du code de l'éducation, issus de son ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 et de son décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946, font obligation aux communes de plus de 5000 habitants d'organiser un centre médico-scolaire et de mettre les locaux scolaires nécessaires à la disposition du service de santé scolaire.

Ainsi, la ville de Cholet héberge le CMS dans des locaux municipaux. Jusqu'en 2018, la ville de Cholet prenait en charge l'intégralité de ses dépenses de fonctionnement. Depuis, chacune des communes situées dans le périmètre d'intervention du CMS participe financièrement à ces charges, au prorata des effectifs scolaires communiqués par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire. A cet effet, une convention a été conclue entre les villes de Cholet et de Sèvremoine pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

Il convient donc de procéder à son renouvellement, pour trois années scolaires, sur la base du coût de fonctionnement 2020 du CMS, soit 31 314 € TTC. La participation annuelle de la commune de Sèvremoine est calculée au prorata des effectifs scolaires 2020-2021 de la commune, communiqués par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire.

Pour la commune de Sèvremoine, la participation annuelle est de 6 278 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec la commune de Cholet, pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, 2022-2023 sur les mêmes bases (charges de fonctionnement et effectifs scolaires).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 541-1 et L. 541-3,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 22 novembre 2021

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022,

Considérant l'intérêt pour Sèvremoine de maintenir son intervention sur le territoire ce qui justifie de participer aux charges de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Cholet,

Intervention de Pierre Devèche :

J'ai une remarque de fond et quelques suggestions sur l'intérêt de ces bilans à six ans. Quand je me suis installé à St Macaire, les enfants des écoles privées et publiques avaient un examen à 3 ans et un autre à 6 ans. On sait que repérer des soucis à 6 ans, c'est beaucoup trop tard. On le voit bien avec le plan du gouvernement sur les 1 000 premiers jours. Je me pose la question de l'intérêt de cette subvention. Peut-on faire modifier cette pratique qui me paraît inutile ?

Ma deuxième question c'est pourquoi dépend-on de Cholet ? Comment font les autres communes des Mauges ? Ne pourrait-on pas avoir ce service au sein de Mauges communauté avec un médecin de PMI ?

Intervention de Chantal Gourdon :

Je rappelle que le règlement par rapport aux six ans n'est pas de notre fait mais de l'Education nationale. On a toujours dépendu de Cholet, je ne crois pas qu'il y ait d'autre centre sur Mauges communauté.

Intervention de Didier Huchon :

C'est un dispositif Education nationale. La mission exercée par les professionnels est prise en charge par l'Education nationale. Le sujet présenté aujourd'hui est la participation aux frais du bâtiment qui accueille ce service. On ne finance pas la mission, on ne finance que le bâtiment. Concernant le périmètre, il est déterminé également par l'Education Nationale. Il pourrait être en Sèvremoine et accueillir des enfants de Cholet.

Intervention de Pierre Devèche :

Merci. Je rappelle quand même que l'obligation c'est de prendre en charge une visite à 3 ans et une visite à 6 ans. Mais faute de moyen, ce n'est fait à 3 ans que par une infirmière déléguée en l'absence de médecin.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	58	0	3

- **APPROUVE la convention formalisant la participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, 2022-2023, à conclure avec la ville de Cholet.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou Mme Chantal Gourdon, Déléguée à l'Enfance-Jeunesse à signer cette convention.**

DELIB-2022-057 : Tarification et convention d'utilisation des équipements sportifs communaux avec le Lycée

Rapporteur : Mme Dominique Bochereau, Déléguée aux sports

EXPOSE DES MOTIFS

La commune nouvelle met à disposition, à titre onéreux, les équipements sportifs municipaux pour la pratique de l'éducation physique et sportive au Lycée Champ Blanc sur la commune déléguée du Longeron.

La facturation s'établit sur la base des tarifs votés par le Conseil Régional Pays-de-la-Loire, actualisés chaque année.

Il convient de réaliser un avenant pour appliquer les tarifs communiqués par le Conseil Régional applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°2021-006 du 28 Janvier 2021 fixant les tarifs applicables pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit des lycées de l'année pour l'année 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	61	1	2

- **APPROUVE les changements de tarifs définis ci-dessus :**

Equipement	Tarif de base	Personnel d'accueil	Chauffage
Grandes salles (> 800m ²)	9,20 euros	6,41 euros	2,55 euros
Autres salles	5,56 euros		
Equipements extérieurs	10,69 euros		
Piscines	16,01 euros / ligne d'eau soit 64,04 € max		

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Dominique Bochereau, Déléguée aux sports, à signer la convention correspondante et tout document relatif à l'exécution de la délibération.**

- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

DELIB-2022-058 : Convention pour passage de réseaux en domaine privé communal

Rapporteur : M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

Un aménagement consistant à transformer la RD949 en boulevard urbain avec un giratoire marquant la nouvelle entrée d'agglomération puis un mini-giratoire pour l'accès au lotissement du Pré aux Sources est prévu au deuxième trimestre 2022.

A cet effet, une convention d'autorisation de travaux et d'entretien doit être signée entre le département, Mauges Communauté pour les réseaux d'assainissement et la commune avant de réaliser les travaux.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le projet de convention ci annexé,

VU l'avis favorable de la commission extramunicipale Espace Public et Cadre de Vie du 15/03/2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	60	0	1

- **VALIDE** la Convention pour passage de réseaux en domaine privé communal avec Mauges Communauté et le Conseil départemental de Maine et Loire.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie à signer ladite convention.

DELIB-2022-059 : Le Longeron – Reconstruction de logements seniors – Participation communale à Maine et Loire Habitat

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Sur la commune déléguée du Longeron, Maine et Loire Habitat assure, dans le cadre d'un bail emphytéotique, l'entretien et la gestion de 18 logements locatifs à destination des seniors situés à côté de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Clair Logis. Ces logements sont aujourd'hui sans occupant.

Ces logements de type 2, construits en 1978, ne font pas l'objet d'un conventionnement social, sont en classe F au DPE et donc considérés comme énergivores, ne répondent pas aux normes actuelles d'accessibilité, présentent de l'amiante dans les revêtements notamment, et ne disposent pas d'espace extérieur privatif.

A cet effet, Maine et Loire Habitat propose la déconstruction et le désamiantage des 18 logements actuels, la reconstruction de 21 logements adaptés seniors conventionnés, respectant la réglementation thermique RE 2020 et proposant un espace extérieur privatif et des stationnements dédiés.

Pour permettre l'équilibre de l'opération, au-delà des prêts aidés de l'Etat et des subventions communautaires et départementales qui seront sollicitées, une participation communale d'un montant de 100 000€, soit 4 800 €/logement réalisé, est nécessaire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 15 mars 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022,

CONSIDERANT l'intérêt du projet présenté par Maine et Loire Habitat de reconstruction de 21 logements publics en centre bourg, afin de répondre aux besoins identifiés des seniors,

CONSIDERANT que la seule réhabilitation des logements existants ne permettra pas d'atteindre une performance énergétique exemplaire, ni une organisation et une accessibilité optimales des logements pour des personnes âgées à mobilité réduite,

CONSIDERANT que Maine-et-Loire Habitat s'engage à prendre à sa charge la viabilisation nécessaire.

Intervention de Christelle Dupuis :

Ces logements sont tellement insalubres qu'on ne peut pas les proposer aux réfugiés ukrainiens ?

Intervention de Jean Louis Martin :

Oui, c'est cela.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
62	60	0	2

- **ATTRIBUE** à Maine-et-Loire Habitat une subvention de 100 000 € pour l'opération de déconstruction-reconstruction des logements seniors situés au Longeron,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

DELIB-2022-060 : Bilan des opérations foncières réalisées en 2021

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes de plus de 2000 habitants est soumis chaque année à l'organe délibérant.

Le tableau annexé retrace le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2021.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2241-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 15 mars 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022,

VU le bilan des acquisitions et cessions ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter le bilan des opérations foncières réalisées en 2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
59	57	0	2

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2021.

DELIB-2022-061 : Montfaucon Montigné – Cession de biens

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

En 1999, le CCAS de Montfaucon sur Moine a acquis 14 logements en location rue de la Dabigeonnerie à Montfaucon : il s'agit de 10 logements T3 et de 4 logements T2 (de 49 à 68 m²) sur les parcelles cadastrées 210A 503 de 813 m² et 568 de 3 084 m².

Ces biens ont été transférés à la commune de Sèvremoine et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en assure la gestion locative avec une tarification à la journée.

Ces logements anciens sont désormais dégradés et de classe énergétique « énergivore » (E), et nécessitent des travaux importants.

Pour améliorer cette offre locative, le CCAS de Sèvremoine a sollicité Maine et Loire Habitat pour une étude de reprise.

Par courrier reçu en date du 17 décembre 2021, Maine et Loire Habitat propose le rachat des logements à la commune pour un montant total de 428 629 € et d'y réaliser environ 750 000 € HT (honoraires inclus) de travaux de rénovation dans les logements (54 000 € HT / logement) comprenant la réfection des toitures, l'isolation thermique extérieure, des combles et du sous-sol, le remplacement des persiennes et portes d'entrée, l'installation de VMC, la mise en conformité électrique, le remplacement des chaudières, la réalisation d'une rampe et la mise aux normes PMR, les faïences et papiers peints et retrait des matériaux amiantés...

L'acquisition par Maine et Loire Habitat permettra le conventionnement de ces logements en locatif public et l'application de loyers modérés inférieurs aux loyers actuels.

La rénovation énergétique des logements permettra le passage d'une classe énergétique actuelle E à une classe projetée B ou C, et réduira les charges pour les ménages occupants.

Les ménages occupants pourront se maintenir dans leur logement pendant et après les travaux.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis du conseil d'administration du CCAS en date du 31 janvier 2022,

VU l'avis des Domaines reçu le 17 février 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 15 mars 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022,

CONSIDERANT l'intérêt du projet présenté par Maine-et-Loire Habitat portant sur la réhabilitation de 14 logements, afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire,

CONSIDERANT que Maine-et-Loire Habitat s'engage à réhabiliter ces logements pour en améliorer le confort et la qualité thermique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	61	1	2

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de 14 logements locatifs situés rue de la Dabigeonnerie à Montfaucon-Montigné présenté par Maine-et-Loire Habitat,
- **APPROUVE** le principe d'une cession à Maine-et-Loire Habitat de ces 14 logements locatifs, pour un montant global de 428 629 €.

DELIB-2022-062 : Acquisition de jardin - St Crespin sur Moine – Orientation d'aménagement et de programmation – Les Moulins d'Anjou

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur et Madame PILOQUET ont proposé à la commune d'acquérir un terrain leur appartenant situé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Moulins d'Anjou sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine.

Il s'agit d'un terrain cadastré 273 C 1329 de 76 m².

L'acquisition est proposée au prix de 2,50 €/m².

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 15 mars 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022,

VU l'accord des vendeurs sur le prix de cession de 2,50 €/m², soit un prix global de 190 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que ce terrain classé en Ubb, au sein de l'OAP des Moulins d'Anjou à St Crespin sur Moine, dans le Plan Local d'Urbanisme présente un réel intérêt pour la collectivité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
62	60	0	2

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 273C 1329 de 76 m², au prix global de 190 €,
- **PREND** en charge les frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire du vendeur.

DELIB-2022-063 : Le Longeron – Création de servitudes

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire d'un puits rue du commerce au Longeron : ce bien cadastré 179 AK 169 de 37 m² est utilisé pour l'arrosage des espaces verts.

En 2006, une convention sous signature privée a été établie par la commune du Longeron et le propriétaire de la parcelle 179 AK 169 précisant :

- un droit de passage sur la parcelle 169 au profit de la commune (1,20 en façade et 2,3 en profondeur),
- un droit de puisage au profit du propriétaire.

Dans le cadre de la succession et de la division de la propriété 33 rue du commerce avec le détachement d'un terrain à bâtir, le notaire propose de régulariser la situation avec la constitution de servitudes :

- de passage au profit de la commune (1,20 en façade et 2,3 en profondeur à l'extrémité sud de la parcelle - fonds servant : parcelle 179 AK 500 et fonds dominant : parcelle 179 AK 168),
- de puisage au profit du propriétaire de la parcelle AK 500 (fonds dominant : parcelle 179 AK 500 et fonds servant : parcelle 179 AK 168).

Les frais de constitution seront supportés par la commune et M. GUINAUDEAU pour moitié chacun.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 15 mars 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation par la création de servitudes de passage et de puisage.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	59	0	2

- **CONSTITUE** une servitude :
 - de passage au profit de la commune (1,20 m en façade et 2,3 m en profondeur à l'extrémité sud de la parcelle - fonds servant : parcelle 179 AK 500 et fonds dominant : parcelle 179 AK 168),
 - de puisage au profit du propriétaire de la parcelle AK 500 (fonds dominant : parcelle 179 AK 500 et fonds servant : parcelle 179 AK 168),
- **PRECISE** que les frais de constitution seront supportés par la commune et M. GUINAUDEAU pour moitié chacun.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte auprès du notaire de l'autre partie.

DELIB-2022-064 : St André de la Marche – Cession de parcelle

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le prolongement de la délibération du 25 novembre 2021 (réf 2021-187), il est proposé de céder un délaissé situé à proximité immédiate de la mairie déléguée.

Il s'agit du terrain cadastré 264 AA 710 de 2 m², situé en zone urbaine (Uaa) dans le Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé de céder à l'euro symbolique ce terrain grevé d'aucune servitude au propriétaire riverain, M Boussion, l'acquéreur prenant en charge les frais de géomètre et de notaire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 15 mars 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022,

VU la délibération n°2021-187 du 25 novembre 2021 portant désaffectation et déclassement du terrain situé place de l'Aire du Four à St André de la Marche

VU le prix de vente accepté par M Geoffrey Boussion, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur,

VU l'avis des Domaines reçu le 22 novembre 2021,

CONSIDERANT que ce délaissé de voirie ne présente aujourd'hui aucun intérêt pour la collectivité.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Pourquoi sur ce type de délibération, on vote une par une alors que pour les subventions, on vote par bloc alors qu'il s'agit de gros montants.

Intervention de Jean Louis Martin :

Les notaires veulent une délibération par acte de vente.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
60	58	0	2

- **CEDE** la parcelle cadastrée 264 AA 710 de 2 m², à l'euro symbolique, à M Boussion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié de vente, auprès du notaire de l'acquéreur,
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

DELIB-2022-065 : St Crespin sur Moine – Chemin de la Roche – Acquisition de parcelle

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Une partie de la parcelle originale cadastrée 273 C 2721, propriété de Mme Brachet, sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine, constitue l'entrée du chemin de la Roche.

Pour régulariser la situation, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique ce terrain cadastré 273 C 4063 de 15 m².

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 15 mars 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022,

VU l'accord du vendeur sur le prix de cession à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'acquisition de ce terrain pour accéder aux propriétés situées chemin de la Roche.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
62	60	0	2

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 273 C 4063 de 15 m², à l'euro symbolique,
- **PREND en charge** les frais de géomètre et de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire du vendeur.
- **INTEGRE** cette parcelle dans le domaine public de la commune de Sèvremoine.

DELIB-2022-066 : Torfou – Lotissement des Volières – Remboursement de frais

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

En 2010, la commune de Torfou a vendu aux Consorts Coulonnier le lot 19 du lotissement des Volières : il s'agit d'une parcelle à usage exclusif de chemin livrée par le vendeur avec un coffret électrique (avec possibilité de 3 branchements).

Or Enedis a constaté récemment que le coffret électrique n'a pas été installé.

L'acquéreur de ce terrain, M et Mme Fonteneau, a pris en charge ces frais en vue de la construction d'une habitation située dans le prolongement du chemin et demande le remboursement de ces frais.

Les travaux ayant été réalisés par ENEDIS à la charge de M. et Mme Fonteneau, il est proposé de leur rembourser les travaux d'installation de coffret électrique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 15 mars 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022,

VU l'acte de cession d'un lot viabilisé par la commune aux Cts Coulonnier,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
58	56	0	2

- **REMBOURSE** à M. et Mme Joël Fonteneau la somme de 1 249,20 € TTC correspondant aux frais d'installation d'un coffret électrique rue du Pressoir.

DELIB-2022-067 : Dénomination de Lieudit – Tillières – La Renaudière - Torfou

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du travail d'adressage et d'attribution de numéros de voirie réalisé au cours de l'année 2021, le service départemental des impôts fonciers (SDIF) de Maine et Loire a informé la commune de Sèvremoine que sept lieudits utilisés couramment par les riverains ne sont pas connus de leur base de données. Aucune délibération communale n'a été retrouvée pour ces lieudits, il est donc nécessaire de procéder à leur création officielle.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 15 mars 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de créer neufs lieudits.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	59	0	2

- **CRÉE** le lieudit Le Joli Clos à Tillières, situé sur la parcelle 349 ZD 158,
- **CRÉE** le lieudit La Chaumière à La Renaudière, situé sur la parcelle 258 ZD 008,
- **CRÉE** le lieudit Les Fontanelles à La Renaudière, situé sur la parcelle 258 C 959,
- **CRÉE** le lieudit Le Clos des Roches à La Renaudière, situé sur la parcelle 258 ZH 61,
- **CRÉE** le lieudit L'Escalade à La Renaudière, situé sur la parcelle 258 ZH 62
- **CRÉE** le lieudit Fortunette à La Renaudière, situé sur la parcelle 258 A 99,
- **CRÉE** le lieudit Le Bon débit à Torfou, situé sur la parcelle 350 D 913,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération et à effectuer les démarches nécessaires à la création de ces lieux-dits.

DELIB-2022-068 : Conventionnement avec le SSR de Montfaucon-Montigné pour prise en charge des frais de sécurité incendie

Rapporteur : Thierry Lebec, Délégué à la Santé, aux Solidarités et au Vieillissement

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR), situé 7, rue Guillaume Macé à Montfaucon-Montigné, est un établissement de soins dont la commune est propriétaire. L'exploitant APF France Handicap a obtenu l'agrément de l'ARS pour la construction d'un nouvel établissement à horizon 2023-2024.

Suite à un contrôle de la commission de sécurité, une étude sur le désenfumage naturel des circulations horizontales a été réalisée le 28 mars 2018. Cette étude est devenue une prescription de réaliser le désenfumage des circulations, avec motif défavorable lors de la visite périodique du 30 juin 2021 si aucune mesure n'était mise en place.

Après échange avec la commune, au regard de la vétusté du bâtiment et du projet de construction à court terme d'un nouvel établissement, le choix a été fait de mettre en place un agent SSIAP depuis le 14 juin 2021 afin d'assurer la sécurité du site.

Le SSR porte actuellement les frais de personnel engagés.

La sécurité incendie du site relevant des obligations du propriétaire, un conventionnement avec le SSR est proposé afin de procéder au remboursement des sommes engagées et à venir, dans l'attente de l'ouverture du nouveau bâtiment et sur présentation des factures.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité et l'arrêté ministériel du 23 mai 1989 modifié relatif aux dispositions particulières du type U,

VU le rapport de la commission sécurité ci-annexé,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 janvier 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
64	62	1	1

- **VALIDE la convention avec le SSR afin de prendre en charge les dépenses de personnel nécessaire au maintien de la sécurité incendie du bâtiment.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou M. Thierry Lebec, délégué à la Santé, aux Solidarités et au Vieillissement à signer ladite convention.**
- **PRECISE que le remboursement des sommes engagées prend effet à compter de la date de mise en place du dispositif.**

ACTUALITES CULTURE

Intervention de Claire Baubry :

Café-rencontre « Les femmes et la guerre »

SÈVREMOINE

Rencontre organisée dans le cadre de l'exposition temporaire "En avant, Marche !" au Musée des Métiers de la Chaussure

Entre idées reçues et fantasmes, l'évolution des femmes dans les armées, de l'Ancien Régime à aujourd'hui, est semée d'embûches et de rebondissements. Dans une ambiance conviviale, plusieurs intervenants tenteront d'apporter des éclaircissements sur cette thématique et de déconstruire parfois les préjugés.

Le vendredi 8 avril à 18h
Médiathèque, St Macaire en Mauges

223

(Re)découvrez les collections du Musée des Métiers de la Chaussure

SÈVREMOINE

Le Musée des Métiers de la Chaussure proposera pendant les vacances d'avril des focus sur une partie des collections et l'histoire industrielle de St André de la Marche

Le mercredi 13 avril à 14h30, Portraits de femmes de guerre
Le vendredi 15 avril à 14h30, Les Mocassins indiens
Le mercredi 20 avril à 14h30, Croyances et religion dans les chaussures du monde
Vendredi 22 avril à 14h30, Parcours extérieur « Sur les traces de la chaussure »

Musée des Métiers de la Chaussure St André de la Marche

224

INFORMATIONS :

1) Décisions du maire

N°DEC-2022-034- SG/ Bail commercial Proxi - 30 rue de la cave -St Germain sur Moine

Le 19 mars 2022

Un contrat de bail commercial a été signé avec la société MKL, n° SIREN 907 822 654 représentée par Monsieur Mickaël Lebouc, sous l'enseigne Proxi, dont le siège social se situe à Le Pont de Moine – Montfaucon-Montigné – 49230 SEVREMOINE pour mise à disposition du local commercial situé au 30 rue de la Cave – St Germain sur Moine - 49230 Sèvremoine, propriété de la commune, cadastré 301 2850 D3465. Le local commercial est d'une superficie totale de 264 m² au sol. Le bail commercial définit les conditions de mise à disposition.

N°DEC-2022-035-SG / Bail commercial - Location Batiment industriel - ZI de de la Courbière - St Macaire en Mauges – Avenant 1

Le 24 février 2022

Un avenant au contrat de bail commercial avec la SARL « CAMELEON » société à responsabilité limitée au capital de 5 000 € dont le siège social est à ST Léger sous Cholet 2 Rue de l'Hermitage, immatriculée au RCS d'ANGERS et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 791 712 458 pour la location par la commune des bâtiments situés au 14 Rue de l'Industrie, ZI de de la Courbière, St Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine a été signé. L'avenant vise à préciser que la parcelle AI n°263 est également incluse dans le bail susvisé, cette parcelle représentant un terrain supplémentaire de 255 m².

N°DEC-2022-036-ACP / Marché de travaux de rénovation de la couverture de l'espace d'accueil périscolaire de la commune déléguée de St Macaire en Mauges

Le 24 février 2022

Le marché de travaux de de rénovation de la couverture de l'espace d'accueil périscolaire de la commune déléguée de St Macaire en Mauges, a été attribué à l'entreprise suivante :

N° marché	Entreprise attributaire	Montant du marché en € HT
22 012 00	Sarl OGER-LEFRECHE 19 boulevard Jacques Cassini – 49300 Cholet	166 061,15

Le délai global d'exécution du marché public est de 4 mois, y compris un mois de période de préparation.

N°DEC-2022-037-ACP / Marché de travaux de construction d'une médiathèque et de six logement sociaux - commune déléguée de St Germain sur Moine – lot 6 menuiseries extérieures

Le 24 février 2022

Le lot 6 "menuiseries extérieures" pour la construction d'une médiathèque et de six logements sociaux sur la commune déléguée de St Germain sur Moine, a été attribué à l'entreprise suivante :

N° marché	Entreprise attributaire	Montant du marché en € HT
21 093 06	BODY MENUISERIE 18 boulevard Youri Gagarine – 79300 Bressuire	147 981,50

Le délai global d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots de l'opération est de 16 mois, comprenant 40 jours de préparation du chantier et les congés.

N°DEC-2022-038-ACP / Rénovation et extension du Centre Technique Territorial Est – Lot n°8 – Avenant n°1

Le 24 février 2022

Un avenant n° 1 au lot n°8 "Menuiseries intérieures bois", du marché de travaux pour l'extension et la rénovation du Centre Technique Territorial Est de la commune déléguée de St André de la Marche, ayant pour objet le rajout d'un châssis vitré pour un bureau, a été signé avec la Sté SARL TRICOIRE, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 20 047 08	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
53 141,42 € HT	632,00 € HT	53 773,42 € HT	+ 1,19 %	+ 0,30 %

N°DEC-2022-039-ACP / Marché de vérification périodique des équipements de sécurité incendie des bâtiments du secteur ouest – APS Services

Le 24 février 2022

Un marché public de vérification périodique des équipements de sécurité incendie des bâtiments du secteur ouest a été attribué à la société APS Services selon les conditions suivantes :

- Montant HT annuel : 4 964,51 €,
- Comprenant : la vérification des extincteurs, des systèmes d'alarme incendie et les systèmes de désenfumage,
- Durée : 4 ans fermes non renouvelables.

N°DEC-2022-040-ACP / Travaux de rénovation du périscolaire et du restaurant scolaire sur la commune déléguée de La Renaudière – Lot 5 Avenant n°1

Le 4 mars 2022

Un avenant n° 1, au marché 21 045 05 de travaux de rénovation du périscolaire et restaurant de la commune déléguée de La Renaudière, ayant pour la suppression d'un châssis oscillo-battant 1 vantail et remplacement par un châssis oscillo-battant 2 vantaux, a été signé avec la société ALUGO, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 21 045 05	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
39 500,00 € HT	980,25 € HT	40 480,25 € HT	+ 2,48 %	+ 0,46 %

N°DEC-2022-041-ACP / Marché de service d'entretien des matériels de cuisine – salle municipale de la commune déléguée de St Crespin sur Moine

Le 4 mars 2022

Le marché de service d'entretien des matériels de cuisine de la salle municipale de la commune déléguée de St Crespin sur Moine, a été attribué à la Sté Corbé 49, sise 22 rue de l'Europe, Chemillé, 49120 Chemillé en Anjou, dans les conditions suivantes :

- Intervention 1 fois par an,
- Intervention : salle municipale de la commune déléguée de St Crespin sur Moine,
- Montant de 410,00 € HT/par an, hors pièces et interventions supplémentaires,
- Marché d'une durée d'1 an, renouvelable sur reconduction expresse,
- Paiement échelonné ou fractionné autorisé.

N°DEC-2022-042-ACP / Marché de maintenance des campanaires et installations parafoudre des églises du secteur ouest – Bodet Campanaire

Le 4 mars 2022

Le marché de service de maintenance des campanaires et installations parafoudre des églises du secteur ouest a été attribué à la Sté Bodet Campanaire, sise 19 rue de la Fontaine, CS 30001, 49340 Trémontaines, dans les conditions suivantes :

- Intervention 1 fois par an,
- Intervention : ensemble des églises du secteur ouest (églises de Tillières, Montigné, Montfaucon, St Crespin sur Moine et St Germain sur Moine),

- Montant de 1 080,00 € HT/par an, hors pièces et interventions supplémentaires,
- Marché d'une durée d'1 an, renouvelable sur reconduction expresse,
- Paiement échelonné ou fractionné autorisé

N°DEC-2022-043-ACP / Accord-cadre véhicules, matériel et engins neufs ou d'occasion – lot 4 – marché subséquent n° 8

Le 4 mars 2022

Le marché subséquent pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion a été signé :

N° d'accord cadre	N° de marché subséquent	Nombre d'offres reçues	Type de véhicule, matériel, engin	Attributaire	Descriptif	Montant HT en €	Montant TTC en €
19 014 04	MS 8	2	1 véhicule à benne basculante d'occasion	SDVI Orvault 1 rue de la Garenne 44 702 Orvault	Marque : Iveco Modèle : Daily	26 900,00	Carte grise : 431,76 A payer : 32 711,76

N°DEC-2022-044-ACP / Accord-cadre véhicules, matériel et engins neufs ou d'occasion – lot 4 – marché subséquent n° 9

Le 4 mars 2022

Pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion a été signé le marché subséquent suivant :

N° d'accord cadre	N° de marché subséquent	Nombre d'offres reçues	Type de véhicule, matériel, engin	Attributaire	Descriptif	Montant HT en €	Montant TTC en €
19 014 04	MS 9	1	1 véhicule à benne basculante d'occasion	SDVI Orvault 1 rue de la Garenne 44 702 Orvault	Marque : Iveco Modèle : Daily	25 900,00	Carte grise : 431,76 Reprise d'un engin : 500,00 A payer : 31 011,76

N°DEC-2022-045-SG / Captation et diffusion Conseil municipaux – NP Audiovisuel

Le 4 mars 2022

Un marché de mise au propre de captation et la diffusion des conseils municipaux de Sèvremoine, a été signé avec la société NP Audiovisuel, située 11 rue du Faubourg Gourdon, 49600 Beaupréau en Mauges, dans les conditions suivantes :

- 10 séances de Conseil municipal
- 782 € HT / intervention soit 7820 € HT/ an
- Paiement échelonné
- Durée de 1 an

N°DEC-2022-046-ACP / Marché de réalisation de deux aires de jeux sur les communes déléguées de St Macaire en Mauges et Tillières

Le 8 mars 2022

Le marché de réalisation de deux aires de jeux sur les communes déléguées de St Macaire en Mauges et Tillières, a été attribué aux entreprises suivantes :

N° marchés	Entreprises attributaires	Montant des marchés en € HT
22 017 01	EDEN COM boulevard Jean Monnet – 49360 Maulévrier	38 454,35
22 017 02	QUALI CITE BRETAGNE 3 ZC du Rodoir – 56130 Nivillac	19 035,35

N°DEC-2022-047-ACP / Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un snack sur la commune déléguée de Tillières

Le 11 mars 2022

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un snack sur la commune déléguée de Tillières, a été attribué aux entreprises suivantes, avec paiements échelonnés :

N° marchés	Entreprises attributaires	Montant des marchés en € HT
22 020 00	Groupement	13 623,60
	Dont Mandataire : Agence Gregoire architecte	3 600,00
	Arcane	5 304,00
	Batel	4 719,60

N°DEC-2022-048-ACP / Marché d'aménagement de l'entrée du bourg sur la commune déléguée de Torfou

Le 15 mars 2022

Le marché de travaux d'aménagement de l'entrée de bourg sur la commune déléguée de Torfou, a été attribué à l'entreprise suivante :

N° marchés	Entreprises attributaires	Montant du marché en € HT
22 021 00	SAS CHARIER TP SUD Agence Lahaye – ZA la Vainerie La Tourlandry – 49120 CHEMILLE EN ANJOU	349 580,02

N°DEC-2022-049-ACP / Marché de travaux de construction d'une médiathèque et de six logement sociaux - commune déléguée de St Germain sur Moine – lot 6 menuiseries extérieures – rectification du montant attribué

Le 11 mars 2022

Le lot 6 "menuiseries extérieures" pour la construction d'une médiathèque et de six logements sociaux sur la commune déléguée de St Germain sur Moine, a été attribué à :

N° marché	Entreprise attributaire	Montant du marché en € HT
21 093 06	BODY MENUISERIE 18 boulevard Youri Gagarine – 79300 Bressuire	142 061,50

Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 de la décision n°DEC-2022-037 du 24 février 2022 demeurent inchangées.

N°DEC-2022-050-ACP / Contrat de maintenance des panneaux d'affichage électronique des communes déléguées de Torfou et St Macaire en Mauges – Centaure Systems

Le 18 mars 2022

Le contrat de maintenance de matériels électroniques de communication par Centaure a été signé, pour les panneaux d'affichage électronique des communes déléguées de Torfou et de St Macaire en Mauges, pour l'information en extérieur, comportant un système d'exploitation web.

Ce contrat de 12 mois, prévoit les conditions de maintenance préventive sur site (une visite), de maintenance curative à distance et sur site, les moyens humains et techniques mis en place à cet effet. Il pourra être reconduit 3 fois sur décision expresse, pour une nouvelle période de 12 mois, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

N°DEC-2022-051-SG / Dépôt d'une déclaration préalable – Restructuration Résidence Claire Fontaine St Crespin

Le 11 mars 2022

Une déclaration préalable peut être déposée pour les travaux de restructuration et d'isolation de la résidence Claire Fontaine – 1 rue Beauséjour – St Crespin sur Moine 49230 Sèvremoine.

N°DEC-2022-052 / Demande d'autorisation de construire : modulaires pour la résidence Claire Fontaine à St Crespin sur Moine

Le 11 mars 2022

Une demande d'autorisation de construire peut-être déposée pour la construction d'une salle à manger avec sanitaires en préfabriqué de type modulaire à la résidence Claire Fontaine.

N°DEC-2022-053-SG / Dépôt d'une autorisation de travaux – isolation du mur nord Résidence Claire Fontaine St Crespin

Le 11 mars 2022

Une autorisation de travaux peut être déposée pour les travaux d'isolation du mur nord de la résidence Claire Fontaine – 1 rue Beauséjour – St Crespin sur Moine 49230 Sèvremoine.

N°DEC-2022-054-ACP / Marché de maintenance des campanaires et installations parafoudre des églises du secteur Est – Bodet Campanaire

Le 11 mars 2022

Le marché de service de maintenance des campanaires et installations parafoudre des églises du secteur Est a été attribué à la Sté Bodet Campanaire, sise 19 rue de la Fontaine, CS 30001, 49340 Trémentines, dans les conditions suivantes :

- Intervention 1 fois par an,
- Intervention : ensemble des églises du secteur Est (églises de St Macaire en Mauges, St André de la Marche et La Renaudière),
- Montant de 648,00 € HT/par an, hors pièces et interventions supplémentaires,
- Marché d'une durée d'1 an, renouvelable sur reconduction expresse,
- Paiement échelonné ou fractionné autorisé.

N°DEC-2022-055-AJCP / Reconduction du marché accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion n° 19 014

Le 22 mars 2022

Le marché pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion, a été reconduit pour une période d'un an, du 28 mai 2022 au 27 mai 2023, selon les attributions de marchés subséquents ci-dessous :

LOTS	NOM
LOT 1	RENAULT - SOCIETE AUTOMOBILE CHOLETAISE
LOT 1	FORD CLENET CHOLET - Garage BEAUSOLEIL
LOT 2	RENAULT - SOCIETE AUTOMOBILE CHOLETAISE
LOT 3	FORD CLENET CHOLET - Garage BEAUSOLEIL
LOT 3	RENAULT - SOCIETE AUTOMOBILE CHOLETAISE
LOT 4	RENAULT - SOCIETE AUTOMOBILE CHOLETAISE
LOT 4	S.D.V.I. ORVAULT (Siège social) - Saint Jean de Linières

LOT 5	PROVERTMAT
LOT 5	SERVIMAC
LOT 5	EQUIP JARDIN ATLANTIC
LOT 5	NOREMAT
LOT 6	SERVIMAC
LOT 6	PROVERMAT
LOT 6	NOREMAT
LOT 7	SERVIMAC
LOT 7	EQUIP JARDIN Atlantic
LOT 7	PROVERMAT
LOT 7	NOREMAT
LOT 7	MODEMA AGRI
LOT 8	SERVIMAC
LOT 8	NOREMAT
LOT 8	MODEMA AGRI
LOT 8	PROVERMAT
LOT 9	PROPEL
LOT 9	M3
LOT 9	ATLANTIQUE MATERIEL COMPACT
LOT 10	ATLANTIQUE MATERIEL COMPACT

N°DEC-2022-056-ACP / Marché de travaux de construction d'une cellule commerciale sur la ZAC des Bottiers - commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine – Lot 1 Avenant n°1

Le 22 mars 2022

Un avenant n° 1, au marché 21 093 01 de construction d'une médiathèque et de six logements sociaux sur la commune déléguée de St Germain sur Moine, ayant pour objet la correction de l'erreur matérielle sur la répartition de la décomposition globale et forfaitaire du marché entre Sevremoine et Sèvre Loire Habitat, a été signé avec la société CHOLET TP, aux conditions financières suivantes :

N° de marché	Montant Global HT	Montant HT SLH	Montant HT Sevremoine
21 093 01	139 955,00	18 019,47	121 935,53

N°DEC-2022-057-ACP / Marché de gestion des demandes de déclarations de travaux et déclarations d'intention de commencement de travaux - Sogelink

Le 22 mars 2022

Le marché de gestion des demandes de DT et DICT, dans le cadre de différents chantiers de la collectivité, a été attribué à la Sté Sogelink, sise 131 chemin du Bac à Traille, 69300 Caluire-et-Cuire, dans les conditions suivantes :

- Gestion de demandes de DT et DICT auprès des concessionnaires,
- Envoi et réception de documents de chantier sur le site DICT.fr,
- Montant de 1 830,00 € HT/par an (pack avantage de 1000 documents / an),
- Marché d'une durée de 3 ans non renouvelable,
- Paiement échelonné ou fractionné autorisé.

N°DEC-2022-059-ACP / Marché d'entretien annuel des espaces verts des communes déléguées de St Macaire en Mauges et St André de la Marche – ESAT Arc en Ciel

Le 22 mars 2022

Le marché d'entretien annuel des espaces verts des communes déléguées de St Macaire en Mauges et St André de la Marche, est attribué à l'ESAT Arc en Ciel, sise 9 rue de Tours, 49302 Cholet, dans les conditions suivantes :

- Entretien des espaces verts :
 - St Macaire en Mauges : zone du boulevard de l'Europe, bassin tampon rue du Poirier, ancienne station d'épuration, pelouse de la piscine, fauchage et broyage des surfaces gérées en gestion différenciée,
 - St André de la Marche : tonte de la zone de l'étang.

- Montant de 14 677,77 € HT pour l'année 2022,
- Marché d'une durée de 1 an non renouvelable,
- Paiement échelonné ou fractionné autorisé.

N°DEC-2022-60-SG / Convention de mise à disposition de parcelles pour du pâturage – Montfaucon-Montigné - Vanessa Richard

Le 22 mars 2022

Une convention de mise à disposition de parcelles pour du pâturage a été signée, moyennant les clauses principales suivantes :

- Occupant : Mme RICHARD Vanessa, 26 rue des mésanges Montfaucon-Montigné : 49230 SEVREMOINE
- Parcelle concernée : A 0601, Montfaucon-Montigné ;
- Convention conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par le maire dans la limite de deux reconductions.
- Redevance : occupation à titre gratuit

N°DEC-2022-61-SG / Convention de mise à disposition de parcelles pour du pâturage – St Crespin sur Moine – Vignes en selle

Le 22 mars 2022

Une convention de mise à disposition de parcelles pour du pâturage a été signée, moyennant les clauses principales suivantes :

- Occupant : Vignes en Selle exploitation agricole dont la gérante est Mme Marie-Laure MOIZARD.
- Parcelles concernées : C 738, C 739, C 740, C 741, C 742, C 743, C 744, C 745, C 746, C 748, C 750, C 751 et C 752 sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine
- Convention conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par le maire dans la limite de deux reconductions.
- Redevance : occupation à titre gratuit

N°DEC-2022-062-ACP / Marché d'entretien des installations thermiques des bâtiments du secteur ouest – Missenard-Quint B

Le 22 mars 2022

Le marché d'entretien des installations thermiques des bâtiments du secteur ouest a été attribué à la Sté Missenard Quint B, sise 6 route de la Chapelle, 49000 Ecoouflant, dans les conditions suivantes :

- Interventions : 1 visite semestrielle de contrôle du bon fonctionnement des installations et 1 visite d'entretien annuel de toutes les installations,
- Entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de tous les bâtiments du secteur ouest (Tillières, Montfaucon-Montigné, St Crespin sur Moine et St Germain sur Moine),
- Montant de 16 593 € HT/pour la première année, hors pièces et interventions supplémentaires (en cas de dépannage, le taux horaire est fixé à 63 € HT), les prix sont révisables,
- Marché d'une durée de 4 ans, non renouvelable,
- Paiement échelonné ou fractionné autorisé.

N°DEC-2022-063-ACP / Marché d'inspection périodique des installations électriques et de prévention incendie des bâtiments du secteur ouest – Apave

Le 22 mars 2022

Le marché d'inspection périodique des installations électriques et de prévention incendie des bâtiments du secteur ouest est attribué à la Sté Apave Nord-Ouest, sise rue du général Charles Lacretelle, 49071 Beaucouzé, dans les conditions suivantes :

- Interventions : 1 visite annuelle de toutes les installations,
- Lieu : tous les bâtiments du secteur ouest (Tillières, Montfaucon-Montigné, St Crespin sur Moine et St Germain sur Moine),
- Montant de 6 820 € HT/pour la première année, hors pièces et interventions supplémentaires, les prix sont révisables,
- Marché d'une durée de 3 ans, non renouvelable,
- Paiement échelonné ou fractionné autorisé

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Sect ion	N° parcelles	Date décision
2022015	TORFOU		Ruisseau (impasse du)	AB	549	14/2/2022
2022016	TORFOU	17	Fontenelles (rue des)	D	654	14/2/2022
2022017	MONTFAUCON		Maurice (rue St)	B	1653	14/2/2022
2022018	ST MACAIRE	5	Labé (impasse Louise)	AD	409	14/2/2022
2022019	TORFOU		Bourg	AB	795	15/2/2022
2022020	MONTFAUCON	1	Miséricorde (rue)	A	129, 434	15/2/2022
2022021	MONTFAUCON	1 bis	coquelicots (rue des)	B	1221	15/2/2022
2022022	LE LONGERON	36	Aubépine (rue de l')	AA	281	21/2/2022
2022023	ST GERMAIN	6	Dames (rue du chemin des)	D	3519	21/2/2022
2022024	ST CRESPIN	41	Moulins (rue des)	C	2879p	21/2/2022
2022025	TORFOU	21-23 et 25	Griffon (rue)	AB	157, 158, 663, 664, et 717	21/2/2022
2022026	ST CRESPIN	29 ter	Anjou (rue d')	C	3412	22/2/2022
2022027	LA RENAUDIÈRE	20	Chevalerie (rue de la)	AC	55	22/2/2022
2022028	ST GERMAIN	1	Brises (impasse des)	D	2837p	22/2/2022
2022029	MONTFAUCON	15	Jean (rue St)	A	174	25/2/2022
2022030	MONTFAUCON	6	Bretagne (rue de)	A	177, 178, 1504	25/2/2022
2022031	MONTFAUCON	14	Chassiac (rue)	A	612, 614, 823	4/3/2022

2022032	MONTFAUCON		Raimbaudière	C	1212	4/3/2022
2022033	ST CRESPIN	2	Moulins (rue des)	C	3254	4/3/2022
2022034	ST GERMAIN	26	Mairie (rue de la)	D	1917	4/3/2022
IA2022006	ST ANDRE		Paul (rue St)	AD	53	22/2/2022
IA2022016	ST MACAIRE	8 bis	Gutenberg (rue Johannes)	C	1932	11/2/2022
IA2022017	ST ANDRE		Petit champ	B	1977, 1880p	15/2/2022
IA2022018	ST MACAIRE	74	Anjou (rue d')	AD	83	15/2/2022
IA2022019	LA RENAUDIÈRE	20	Vendée (rue de la)	AB	102	15/2/2022
IA2022020	ST MACAIRE	66	Anjou (rue d')	AD	79	16/2/2022
IA2022021	MONTFAUCON	8	Monnier (rue Louis)	A	708	16/2/2022
IA2022022	ST MACAIRE	22	Vendée (rue de la)	AB	116	25/2/2022
IA2022023	ST MACAIRE	5	commerce (rue du)	AB	618, 619, 620, 621	18/2/2022
IA2022024	ST MACAIRE	9	commerce (rue du)	AB	622, 625	18/2/2022
IA2022025	ST MACAIRE	20	Mai 1945 (bd du 8)	AL	363	25/2/2022
IA2022026	ST MACAIRE	95	Mauges (rue des)	AD	420	25/2/2022
IA2022027	ST MACAIRE	15	Colibris (rue des)	WN	450	25/2/2022
IA2022028	ST ANDRE	29 bis	Ajoncs (rue des)	AC	735, 745	25/2/2022
IA2022029	ST ANDRE	31	Ajoncs (rue des)	AC	746	25/2/2022

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Accord du Maire délégué	Numéro	Demandeur	Durée	Début	Nature	Prix
03/02/2022	Montfaucon	MF-2022-001	VINCENDEAU Stéphane	30	15/04/2022	Renouvellement de concession	80 €
02/02/2022	Montigné	MG-2022-002	POUPLARD Gérard	30	02/02/2022	Concession d'achat	80 €
20/01/2022	St Macaire	SM-2022-002	DURAND Jacqueline	30	22/01/2022	Concession d'achat	165 €
28/01/2022	Roussay	RO-2022-001	CAVÉ Marie	50	28/01/2022	Concession d'achat	120 €
12/02/2022	Montfaucon	MF-2022-002	DOLLON Philippe	30	18/04/2019	Renouvellement de concession	80 €
27/01/2022	St Germain sur Moine	SG-2022-002	BRIN Liliane	30	26/01/2022	Concession d'achat	105 €
27/01/2022	St Germain sur Moine	SG-2022-003	TERRIEN Jeanne	30	27/01/2022	Concession d'achat case cinéraire	650 €
22/02/2022	St Germain sur Moine	SG-2022-005	LE ROCH Roland	30	13/01/2022	Renouvellement de concession	210 €
21/02/2022	St Germain sur Moine	SG-2022-004	PINEAU Florent	30	18/02/2022	Concession d'achat	105 €
26/02/2022	St Germain sur Moine	SG-2022-006	FAVREAU Eliane	30	19/02/2022	Renouvellement de concession	105 €
27/01/2022	St Germain sur Moine	SG-2022-001	GROLLEAU Robert	30	17/01/2022	Concession d'achat	105 €

Le Maire, Didier Huchon,

